

# Le Monde argent

## Comment épargner pour sa retraite

Le plan d'épargne-retraite connaît un succès croissant auprès des épargnants, mais c'est un produit qu'il faut apprendre à maîtriser



ANNE-MARGOT RAMSTEIN

### Editorial Des hauts et des bas

Vingt et un ans après, l'indice CAC 40 a, enfin, battu le niveau historique qu'il avait atteint lors de la formation de la bulle autour des valeurs Internet au début des années 2000. Le Baromètre de la Bourse de Paris est même parvenu à dépasser le niveau symbolique des 7000 points. Il était temps, estimation certains. Le placement en actions n'est-il pas supposé faire mieux que tous les autres sur le long terme? C'est oublier que cet indice a été construit sans tenir compte des dividendes versés par les entreprises qui le composent, à la différence d'autres indicateurs qui reflètent l'évolution d'autres places boursières. S'il tenait compte des dividendes, il y a une quinzaine

d'années que le CAC 40 aurait dépassé les niveaux atteints lors du début des années 2000. Il battrait même régulièrement, malgré certains trous d'air, des records depuis le milieu des années 2010.

#### Investir solidaire

La question aujourd'hui est de savoir si le mouvement de hausse des actions observé depuis presque une décennie va se poursuivre. Alors que certains épargnants semblent avoir retrouvé le chemin des actions, il ne faudrait pas qu'une brutale correction vienne définitivement fâcher avec la Bourse les Français déjà peu enclins à y investir depuis la crise financière de 2008.

Pour une part grandissante d'investisseurs particuliers, la réponse à

cette question n'a pas d'importance. Ils voient les marchés financiers comme une machine infernale dont les turpitudes sont en décalage avec la réalité économique qu'ils vivent. Ils veulent se consacrer à des placements qu'ils comprennent. Ils préfèrent investir dans des projets ou des entreprises près de chez eux. Le développement de l'épargne solidaire témoigne de cette nouvelle façon de placer son argent, même s'il reste très modeste.

Pour ceux qui veulent tirer profit des records des places boursières, de multiples opportunités se présentent. Les investisseurs chevronnés préféreront gérer un portefeuille de titres par eux-mêmes. Cependant, une immense majorité d'épargnants est désarçonnée lorsqu'il s'agit de

sortir de sentiers battus des fonds garantis en euros de l'assurance-vie ou du Livret A, même si les rendements de ces produits ne couvrent plus l'inflation.

Le plan d'épargne-retraite (PER), qui vient de fêter son 2<sup>e</sup> anniversaire, peut leur permettre de profiter sur le long terme du dynamisme des actions. A condition de choisir les produits qui ne sont pas gourmands en frais. Sur une longue période, ils font la différence, quels que soient leur mode de gestion et les investissements que l'on y réalise. Il faut également constituer son épargne progressivement, chaque mois. C'est la meilleure façon de ne pas subir les à-coups des marchés. Ni les hauts ni les bas. ■

JOËL MORIO



### Grands Prix de la finance solidaire

Pour la 12<sup>e</sup> année, *Le Monde* et Fair ont récompensé quatre structures de l'économie sociale et solidaire

PAGES 2-3

### Enchères précieuses bouteilles

Les ventes de vin au marteau se multiplient avant les fêtes et les prix peuvent atteindre des sommets. Ce qu'il faut savoir pour bien acheter

PAGE 12



### Les photos anonymes ont la cote

Les tirages anciens des photographes amateurs sont de plus en plus recherchés par les collectionneurs

PAGE 13

# QUATRE PRIX

## pour une finance solidaire en plein essor

Soucieux de placer leur argent dans des produits qui ont du sens, les Français sont de plus en plus nombreux à investir dans des structures, comme les lauréates de la 12<sup>e</sup> édition des Grands Prix de la finance solidaire

**E**pargner autrement, c'est la préoccupation croissante de nombre de Français. D'abord, il faut le reconnaître, pour des questions purement financières : la faiblesse des taux d'intérêt a fait fondre les rendements des fonds en euros, ces placements garantis chéris de nos compatriotes, sans parler de celui du très populaire Livret A. Désormais, les intérêts qu'ils servent ne couvrent plus l'inflation. Il faut donc se résoudre à prendre un peu plus de risques et se tourner vers les actions plus rémunératrices sur le long terme.

Pour autant, même si quelques investisseurs particuliers semblent avoir retrouvé le chemin de la Bourse, les records atteints par la plupart des grandes places mondiales n'entraînent pas une ruée vers ces titres financiers. Alors que les consommateurs veulent savoir ce qu'ils achètent, comment les produits sont fabriqués, quels ingrédients les composent, les épargnants sont de plus en plus nombreux à vouloir donner du sens à leur épargne. Comme pour leur alimentation, ils veulent privilégier les circuits courts et souhaitent investir de plus en plus dans des projets près de chez eux.

### Hausse record en 2020

Selon le dernier baromètre de la finance solidaire *La Croix/Finansol*, les sommes placées sur les produits solidaires ont augmenté en 2020 de 5 milliards d'euros – un record – pour atteindre 20,3 milliards, soit une hausse d'environ 33 %, selon les chiffres publiés avant l'été. À côté des traditionnels fonds de partage qui cèdent une partie de leur rendement à des organismes de l'économie sociale et solidaire (ESS), les produits de financement, qui fléchent l'argent vers ces structures par des prêts ou des prises de participation, ont particulièrement le vent en poupe.

L'épargne solidaire, collectée directement par les entreprises solidaires, a affiché une progression de 15 %, sans doute due aussi au passage, en août 2020, de 18 % à 25 % de la réduction d'impôt dite IR-PME-ESUS, accordée à ceux qui investis-

sent dans certaines PME de l'Union européenne ou dans des entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS). Pour la 12<sup>e</sup> édition des Grands Prix de la finance solidaire organisés par *Le Monde* et Fair (le nouveau nom de Finansol), nous avons voulu accompagner ce mouvement en décernant pour la première fois un « prix épargne ». Il s'agit de récompenser des structures de l'ESS ayant réalisé une offre publique de titres financière en 2019 ou 2020. En attendant, un jour, de pouvoir distinguer les fonds solidaires qui se généralisent dans l'assurance-vie.

Autre nouveauté de cette édition, la cérémonie de remise des prix a été organisée le mardi 9 novembre, pour la première fois hors de la capitale, à Lyon, avec le soutien de la mairie. Il était temps que les Grands Prix de la finance solidaire se délocalisent alors que les structures de l'ESS sont implantées dans toute la France.

Au total, quatre prix ont été remis cette année. Outre le « prix épargne », le « prix France » distingue une structure exerçant une activité à forte utilité sociale ou environnementale, et le « prix coup de cœur » est décerné lors d'un vote des internautes à un établissement dont l'activité est ancrée dans le tissu économique et social de leur territoire.

Quant au « prix international », il est alloué à une structure basée à l'étranger, qui a été ou est soutenue par la finance solidaire, ou à un programme local d'une association française de solidarité internationale bénéficiaire d'épargne de partage. Chaque lauréat reçoit une dotation de 4 000 euros, grâce au soutien de nos partenaires : la MAIF, France Active, Mirova, la Banque des territoires, les Caisses d'épargne et l'Agence française de développement. ■

JOËL MORIO



ALE + ALE

## « CETTE ÉCONOMIE DES VALEURS REPRÉSENTE L'AVENIR »

# 3

QUESTIONS À

**Olivia Grégoire**

secrétaire d'Etat  
auprès du ministre  
de l'économie, chargée  
de l'économie sociale,  
solidaire et responsable

La secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable, souhaite donner plus de visibilité à ce secteur et en élargir les modes de financement.

### Comment le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) sort-il de dix-huit mois de crise sanitaire ?

Il a bien résisté pendant la crise dont nous commençons à sortir. Force est de constater que pendant cette période difficile, cette économie de l'audace, de l'entraide et de la débrouille a su démontrer ses ressorts et les bénéfices qu'elle procure à la société. Nous aurions pu perdre plus de 100 000 emplois, nous avons réussi, avec ses acteurs et le soutien de l'Etat, à les maintenir.

L'ESS a été éligible aux aides : fonds de solidarité, prêt garanti par l'Etat, chômage partiel... Et une partie du secteur – je pense à certaines entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) ou à certaines coopératives – s'est même renforcée pendant la crise.

### Que reste-t-il à faire pour consolider ce secteur, dont la place est importante dans l'économie française mais qui reste pourtant largement méconnu ?

Lorsque je suis arrivée à la tête de ce nouveau secrétariat d'Etat, il y a un an et demi, la connaissance était assez peu partagée sur cette économie sociale et solidaire. Nous avons donc mené avec Bruno Le Maire un travail d'acculturation pour permettre à la Direction générale des entreprises (DGE) et à la Direction générale des finances publiques (DGFiP) de mieux l'appréhender et l'accompagner, de répondre à ses problématiques. Il y a sans doute encore des choses à faire, mais je crois qu'il est indispensable que l'ensemble du secteur amplifie la pédagogie sur l'ESS. La France est un grand pays d'économie sociale : les premières organisations humaines ressemblant à des mutuelles, notamment dans la santé, y sont apparues dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Il est incroyable que cette économie, qui représente aujourd'hui environ 10 % du PIB de la France et qui porte plus de 2 millions de salariés, soit aussi peu connue. Il faut montrer, notamment aux jeunes, que cette économie des valeurs, plus que de la seule valeur lucrative, représente l'avenir. Quand je suis arrivée en juillet 2020, le fonds de solidarité n'avait accompagné qu'à hauteur de 150 millions d'euros les structures de l'ESS. Finalement, plus de 500 millions ont été décaissés.

Pour le fonds UrgencESS, nous avons réussi, en six mois, à accompagner 5 000 structures, notamment associatives, et à sauver 16 000 emplois pour un total de 30 millions d'euros. Désormais, au sein du plan de relance, plus d'un milliard d'euros ont été déployés au sein de plus

de quinze appels à projet spécifiquement ouverts pour les acteurs de l'ESS.

### La France va prendre la présidence de l'Union européenne en janvier 2022. Quelles actions compte-t-elle mener pour promouvoir l'ESS ?

La France sera force de proposition pour nourrir le plan européen pour l'économie sociale qui sera présenté au mois de décembre par le commissaire européen Nicolas Schmit. Par exemple, Paris promeut le sujet de la reconnaissance mutuelle des acteurs de l'ESS auprès des autres Etats membres de l'Union européenne.

Par ailleurs, l'ESS a besoin de nouveaux canaux de financement. Elle a vocation à être aidée par l'Etat, mais il lui faut aussi bénéficier d'autres ressources, je pense notamment aux contrats à impact redéployés en France depuis un an et demi. Je pense aussi à la simplification de leurs démarches administratives avec l'ouverture d'un guichet dédié, par exemple, à la Banque européenne d'investissement, pour ne pas avoir à attendre plusieurs années pour obtenir des financements. L'ESS sera au cœur de mon action dans les mois à venir. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR  
J. MO.

## PRIX COUP DE CŒUR

### Hacoopa, des maisons partagées pour seniors

**H**acoopa, une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), a été créée en juillet 2019 par quatre structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) nantaises – les sociétés coopératives et participatives Titi Floris (prix coup de cœur des Grands prix de la finance solidaire 2019), Macoretz, Titi Services –, l'association ADT 44 (Aide à domicile pour tous), et des citoyens nantais. Cette jeune structure veut développer le concept de maison partagée par des seniors autour d'espaces communs et conviviaux, l'objectif étant de lutter contre l'isolement social des plus âgés et de prévenir les effets du vieillissement et de la perte d'autonomie. Sa devise : « Vivre chez soi dans une maison partagée. »

La SCIC va ouvrir en 2022 et 2024 deux maisons en Loire-Atlantique, à Orvault, dans le quartier du Petit Chantilly, et à Saint-Herblain, dans le quartier de la Pelousière. Elles seront composées de chambres privatives, avec pour chacune salle de bains et toilettes, mais aussi de studios privatifs, disposant d'une chambre, d'une salle de bains, de toilettes et d'une kitchenette.

Des espaces communs conviviaux, adaptés et ergonomiques sont aussi prévus : séjour, salon, cuisine, buanderie, atelier, espace d'accueil, jardin partagé, chambre d'amis, etc.

Hacoopa a vocation à ouvrir d'autres lieux de ce type dans la région, la difficulté principale étant de trouver des bâtiments à transformer, dans un contexte de tension immobilière.

Dans chacune des maisons actuellement en cours d'aménagement, un animateur sera présent deux à trois heures par jour, et veillera au bon fonctionnement des parties communes et à l'organisation des moments de convivialité. Il contribuera au bien-être des habitants et pourra proposer des services d'aide à la personne individualisés. Les maisons seront non médicalisées. Elles réuniront entre quatre et six habitants seniors qui souhaitent retrouver du lien social et s'inscrire dans un projet coopératif. Ils seront sélectionnés à travers un « parcours futur habitant », le loyer devant être inférieur à 1 000 euros. ■

#### HACOOPA

ACTIVITÉ  
Logement partagé de seniors

CHIFFRE D'AFFAIRES  
60 025 euros

SALARIÉ  
1

FINANCEURS SOLIDAIRES  
France Active Investissement,  
Cigales Numérique



# L'assurance-vie s'engage aussi

Tous les contrats d'assurance-vie devront proposer d'investir dans l'économie sociale et solidaire à partir de janvier 2022

**L**e monde de la finance solidaire est en ébullition. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous les contrats d'assurance-vie auront l'obligation de proposer au minimum un fonds solidaire, c'est-à-dire un produit consacrant de 5 à 10 % de son actif au financement de structures de l'économie sociale et solidaire (ESS). Ces fonds sont surnommés « 90-10 ». Cela devrait donner un coup d'accélérateur à ces produits jusqu'ici majoritairement distribués dans le cadre de l'épargne salariale : leur encours a atteint 13,78 milliards d'euros à la fin de l'année 2020, dont 85 % avec l'épargne salariale, d'après l'association FAIR.

Au total, les fonds solidaires consacrent environ 800 millions d'euros au financement de l'ESS. « L'impact de ces produits est tangible : les structures soutenues par nos fonds solidaires ont permis de mettre 6 400 logements à disposition et d'accompagner 25 000 personnes vers l'emploi en 2020 », indique Béatrice Verger, responsable du développement investissement socialement responsable (ISR) de BNP Paribas Asset Management.

Concrètement, comment ces acteurs sont-ils sélectionnés par les gérants de fonds solidaires ? Chaque société de gestion développe une approche spécifique, même si certains poids lourds du secteur, comme la foncière Habitat et Humanisme, France active Investissement ou encore l'ADIE, sont présents dans la plupart des fonds.

Depuis une dizaine d'années, la tendance est à la création d'un produit spécifique qui sert de « poche solidaire » à l'ensemble

des fonds « 90-10 » d'une même maison et peut même être distribué auprès d'autres sociétés de gestion n'ayant pas cette expertise. « Réunir nos investissements solidaires dans un seul fonds nous permet de les mutualiser, et donc d'être capables de financer jusqu'à plusieurs millions d'euros pour une même structure de l'ESS dans certains cas », explique Laurence Laplane-Rigal, directrice de l'investissement à impact social chez Amundi, dont le fonds « pur solidaire », Amundi Finance et Solidarité, pèse à lui seul environ 410 millions d'euros.

**Soutien aux petites structures**  
« Nous accompagnons ces entreprises, coopératives ou associations, dans leur changement de taille, lorsqu'elles passent de l'échelle locale à l'échelle régionale, ou de la région au territoire national », précise M<sup>me</sup> Laplane-Rigal, citant Vivre en béguinage (logement accompagné pour seniors), Homnia (logement pour personnes en situation de handicap), La Vrappe (insertion par l'emploi) ou encore My Retail Box (distribution en vrac). Amundi finance au total 43 structures de l'ESS, pour des tickets de 800 000 euros à 5 millions d'euros, voire plus, sous forme de dette ou d'apport de fonds propres.

« Nous prêtons de 100 000 euros à 400 000 euros en direct via le fonds Insertion Emplois Dynamique, en partenariat avec France active », détaille de son côté Fabien Leonhardt, gérant du fonds chez Mirova, le pionnier du secteur. Il investit également dans le véhicule solidaire de la maison, Mirova Solidaire, qui pèse

265 millions d'euros. « Ce fonds finance une cinquantaine de structures. Des opérateurs historiques, comme Habitat et Humanisme, mais aussi de petits acteurs que nous soutenons dès leur premier tour de table, lorsque peu de fonds solidaires s'y intéressent encore », souligne M. Leonhardt. Il cite par exemple Villages vivants, spécialisé dans le développement de commerces en milieu rural et Envie Autonomie, un réseau d'entreprises d'insertion.

Même attention aux « petits dossiers » chez Ecofi, accompagnant soixante-dix-huit entreprises solidaires. « Nous finançons à la marge des poids lourds comme Habitat et Humanisme ou France active Investissement, affirme Guillaume de Vauxmoret, responsable solidaire. Notre objectif est plutôt de soutenir les petites structures dont les besoins ne sont pas couverts par les autres fonds, à partir de 100 000 euros, en nous appuyant sur le réseau Crédit coopératif pour les identifier. »

Ces structures solidaires ont, comme l'ensemble du tissu économique, souffert de la pandémie. « Nous les accompagnons par exemple en étalant, depuis quelques mois, le remboursement de leur dette », assure M<sup>me</sup> Verger, chez BNP Paribas Asset Management, dont les fonds solidaires financent une trentaine d'entreprises et d'associations à partir de 300 000 euros. « Mais nous ne déplorons pas de sinistre car elles ont bénéficié des politiques publiques, comme le prêt garanti par l'Etat, ce qui leur a permis de préserver leur trésorerie », note M. de Vauxmoret. ■

AGNÈS LAMBERT

## PRIX FRANCE

### Les Ateliers de la bruyère œuvrent à la réinsertion

**C**ette association a été créée en 1992 pour permettre aux personnes les plus exclues d'accéder à l'emploi en mettant en œuvre plusieurs ateliers et chantiers d'insertion. Il s'agit d'une entreprise qui fonctionne comme une PME avec un encadrement professionnel, des équipements et ateliers modernes, des activités de qualité, mais qui se veut sociale en embauchant des personnes en difficulté et en recherche d'emploi.

La structure, basée à Saugues (Haute-Loire), développe trois activités : la transformation de la laine, le maraîchage et la transformation de légumes, et un service espace vert et démolition. Elle intervient dans le sud-ouest de la Haute-Loire, le sud de la communauté des communes des Rives du Haut-Allier. Un territoire vaste, mais peu peuplé, rural et enclavé.

L'association recrute chaque année une quinzaine de nouveaux salariés, elle fait travailler une cinquantaine de personnes dont 35 en insertion et 15 salariés permanents. Près de 80 % de ses salariés étaient demandeurs d'emploi de longue durée à l'embauche. L'association les emploie dix-huit mois en moyenne.

A leur sortie, 70 % trouvent un emploi ou une formation qualifiante ; 25 %, un CDD de plus de six mois ou un CDI. Les Ateliers

de la bruyère ont créé deux autres activités : la société Lavage de laines du Gévaudan qui lave 150 tonnes par an et transforme les laines de 40 exploitations. L'autre filière produit environ 40 tonnes de 40 types de légumes auxquelles s'ajoutent 50 tonnes de légumes de plein champ en coopération économique avec trois éleveurs locaux.

Le modèle économique des Ateliers de la bruyère est fondé sur une prestation d'insertion financée par l'Etat, le département et la région (environ 60 %) et par ses activités. Pour se procurer des revenus réguliers, l'association veut développer des activités dans les filières laine et légumes afin de gagner en indépendance, et pour permettre une stratégie de professionnalisation, avec la création d'un Groupe économique solidaire (GES) en 2022. ■

#### LES ATELIERS DE LA BRUYÈRE

ACTIVITÉ	Entreprise d'insertion
CHIFFRE D'AFFAIRES	1063859 euros
SALARIÉS	15
FINANCEUR SOLIDAIRE	Auvergne Active

## PRIX ÉPARGNE SOLIDAIRE

### SNL, foncière solidaire contre le mal-logement

**P**our lutter contre le mal-logement, Solidarités nouvelles pour le logement (SNL) crée des logements sociaux par construction, achat-rénovation, bail à réhabilitation, ou utilise des biens mis à disposition par des particuliers. Elle loue ces habitations à des personnes en difficulté jusqu'à ce qu'elles retrouvent une stabilité. Chaque ménage est pris en charge jusqu'à l'accès à un logement pérenne. Cet accompagnement est assuré par des bénévoles du quartier et par un travailleur social de l'association. Au total, 1324 bénévoles et 89 salariés travaillent dans les six associations SNL départementales et leur coopérative foncière solidaire SNL-Prologues, qui gère les logements.

Depuis sa création en 1995, SNL a hébergé 12351 personnes, et 3915 sont actuellement présentes dans ses 1060 logements en service. Il s'agit généralement d'un ou deux appartements, intégrés dans des copropriétés. Ces habitats de qualité sont bien situés, principalement dans des communes à marché immobilier tendu et en déficit de logement social. A l'entrée, les personnes logées sont à 83,5 % sous le seuil de pauvreté, dont 50,5 % sous le seuil de grande pauvreté, soit 693 euros par mois pour une personne seule). La quasi-totalité (84 %) ne

dispose pas de logement. Ces personnes sont, alors, hébergées par des tiers (41 %), vivent à l'hôtel (22 %) ou en foyer d'hébergement ou d'urgence (20,13 % sans domicile fixe). Les autres occupent des logements illégalement, se sont installées dans des caravanes ou des habitats de fortune.

A la sortie, les personnes sont relogées après avoir été locataires SNL pendant trois ans et trois mois en moyenne. Presque toutes (95 %) ont intégré un logement pérenne, pour l'essentiel dans le social (95 %). Les autres louent dans le secteur privé, 2 % accèdent même à la propriété.

Pour créer ces logements, la foncière solidaire SNL-Prologues mobilise les subventions publiques, le mécénat privé et l'investissement solidaire, au travers des fonds d'épargne salariale et l'investissement direct de particuliers solidaires. ■

#### SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT (SNL)

ACTIVITÉ	Foncière solidaire
CHIFFRE D'AFFAIRES	3850382 euros
SALARIÉS	7

## PRIX INTERNATIONAL

### ECAM, coopérative de cacao équitable et bio ivoirien

**I**nstallée en Côte d'Ivoire, l'Entreprise coopérative des agriculteurs de Méagui (ECAM) est spécialisée dans la collecte et la vente de cacao. Elle a été créée en 2004 à l'initiative de 87 producteurs de cacao. Elle réunit aujourd'hui 2113 membres, dont 322 femmes. La coopérative est certifiée commerce équitable depuis 2016, UTZ depuis 2017, et elle a converti une partie de ses producteurs en bio depuis 2020, un mouvement nouveau dans le pays. Sa production avoisine 6500 tonnes par an sur une superficie de plus de 12 012 hectares.

L'objectif de la coopérative est de renforcer l'autonomie financière de ses membres et de leurs familles dans une logique de respect de l'environnement. Elle incite les planteurs à céder une partie de leurs parcelles à leur épouse.

Depuis 2017, l'ECAM dispose d'un plan quinquennal où elle définit la façon d'utiliser les revenus. Près de 50 % des primes sont reversés aux membres au prorata des volumes livrés, ce qui correspond à la politique d'amélioration de leurs revenus. Parallèlement, une part importante est consacrée à des projets sociaux, soit de l'aide directe (distribution de vivres et de kits scolaires), soit la mise en place de services publics (construction d'écoles et de pompes).

Enfin, l'ECAM est vigilante sur le travail des enfants et souscrit au

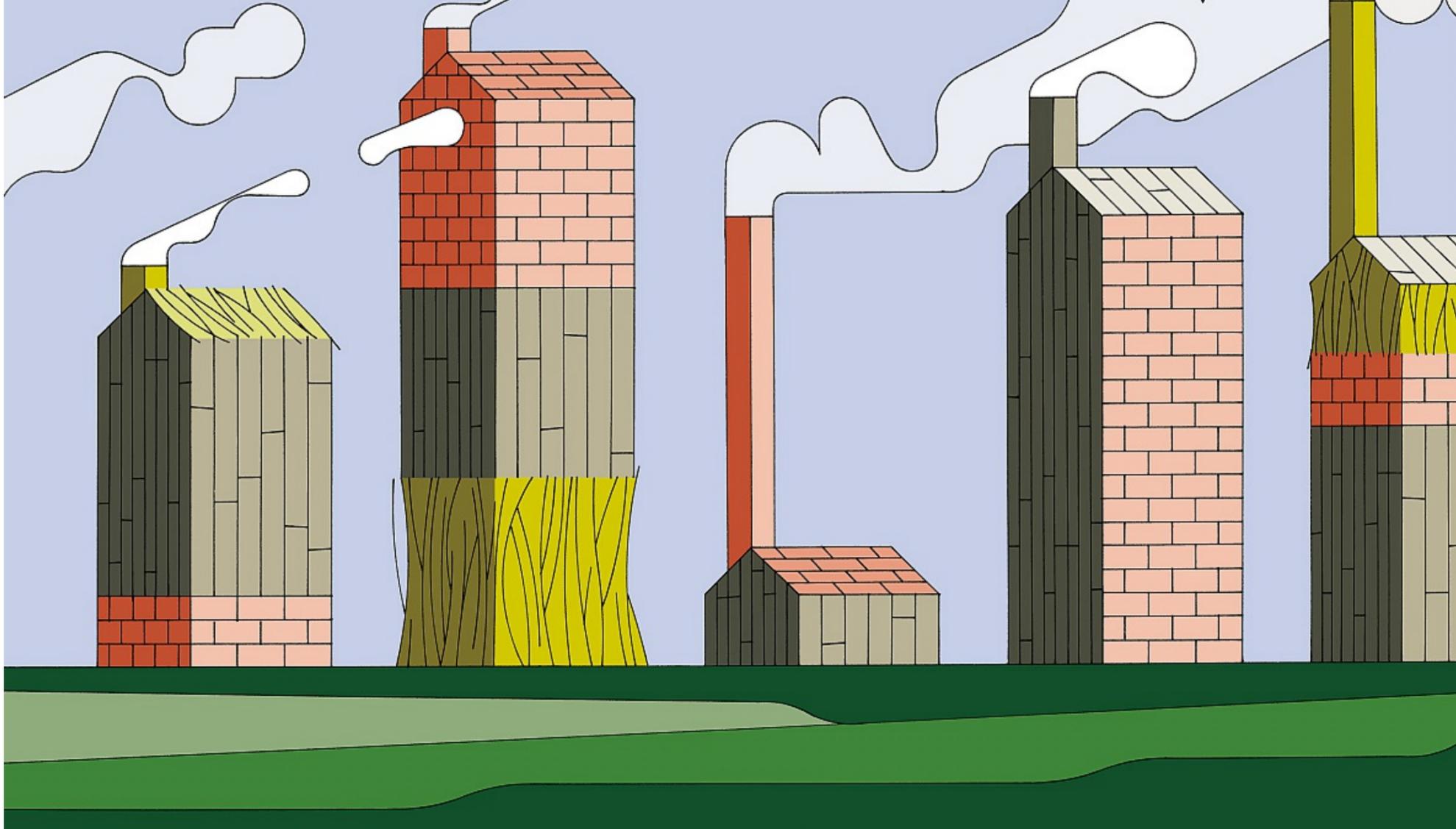
système de suivi et de remédiation du travail des enfants (SSRTE). La question environnementale est devenue centrale dans sa démarche à partir de 2016. Par exemple, l'ensemble des parcelles des membres ont été géolocalisées afin de s'assurer qu'aucun d'entre eux ne cultivait en zones forestières protégées. Désormais, 55 d'entre eux vont être certifiés bio pour la campagne 2020-2021. Une centaine d'autres ont entamé leur conversion à partir de 2020-2021.

Enfin, la coopérative a installé une pépinière pour distribuer aux planteurs des arbres d'ombrage pour limiter notamment l'évaporation en saison sèche, et à plus long terme à recréer un couvert végétal plus dense permettant d'influer sur la pluviométrie. ■

#### ENTREPRISE COOPÉRATIVE DES AGRICULTEURS DE MÉAGUI

ACTIVITÉ	Production et vente de cacao
CHIFFRE D'AFFAIRES	10266224 euros
SALARIÉS	41
FINANCEUR SOLIDAIRE	Solidarité internationale pour le développement et l'investissement (SIDI)

# L'épargne-retraite prend son envol



Le plan d'épargne-retraite fête ses deux ans en fanfare. Censé unifier les différents produits d'épargne-retraite, le PER reste néanmoins assez complexe. Tour d'horizon de ce dispositif

**L**e plan d'épargne-retraite a vu le jour le 1<sup>er</sup> octobre 2019 dans le cadre de la loi Pacte. Sa vocation : remplacer tous les autres dispositifs d'épargne-retraite, qu'ils soient individuels – plan d'épargne-retraite populaire (PERP) et Madelin – ou collectifs – plan d'épargne-retraite collectif, Perco et « article 83 ». La création de cette enveloppe unique a permis d'uniformiser et de moderniser les règles des anciens produits. Le succès semble être au rendez-vous.

Selon le ministère de l'économie, 3,8 millions de Français étaient détenteurs d'un PER à la fin juin 2021, représentant un encours total de 44,8 milliards d'euros d'épargne. Des résultats satisfaisants pour Bercy, qui espérait 3 millions de PER à la fin de l'année 2022. Certes, une bonne partie de cette somme provient du transfert d'anciens dispositifs sur de nouveaux contrats, sans réelle création d'épargne. Mais de l'avis de nombreux distributeurs, le produit trouve son public. « Le PER représente déjà 30 % de nos affaires nouvelles cette année, alors même que c'est le dernier trimestre qui est la période la plus propice », indique Mathieu Ramadier, directeur de l'offre assurance du courtier en ligne Assurancevie.com. Même son de cloche à la mutuelle MACSF. « Nous avons ouvert autant de PER en dix-huit mois que de Madelin sur les vingt dernières années », évalue Guillaume Rosenwald, directeur général de MACSF Epargne Retraite. Si le PER est un succès commercial, il n'en

reste pas moins un produit complexe. Le point sur ses principales caractéristiques.

## UN PRODUIT UNIQUE, OU PRESQUE

Le concept du PER, c'est celui d'un produit unique dédié à la préparation de la retraite, que le travailleur gardera tout au long de sa vie active. Dans les faits, c'est un peu plus compliqué que cela. Il existe en effet trois variantes du PER : le PER individuel, successeur du PERP et du Madelin, le PER collectif, héritier du Perco, et le PER obligatoire, version reliftée de l'« article 83 ».

Le PER individuel peut être souscrit à titre personnel par un salarié, un indépendant, un chef d'entreprise..., auprès de sa banque, de son assureur ou de sa mutuelle d'assurance, d'un courtier, d'un conseiller en gestion de patrimoine... Les deux autres PER sont des formats réservés aux entreprises. C'est donc l'employeur qui met en place le dispositif pour ses salariés, lesquels sont libres ou non d'adhérer selon l'option choisie.

Chacune de ces versions du PER dispose de trois compartiments, subtilement dénommés compartiment 1, 2 et 3. Le premier accueille les versements volontaires ; le deuxième reçoit les sommes provenant de l'épargne salariale (participation, intéressement, abondement, jours de repos non pris ou droits inscrits dans un compte épargne-temps) ; le troisième sert de réceptacle aux versements obligatoires des salariés et de l'employeur effectués sur un PER d'entreprise auquel le salarié est affilié à titre obligatoire (PER obligatoire). Pourquoi instaurer les compartiments 2 et 3 dans un PER individuel ? Pour permettre à l'adhérent de transférer des sommes issues d'anciennes enveloppes, y compris d'épargne-retraite d'entreprise. « Le produit d'épargne-retraite unique n'existe pas vraiment aujourd'hui, mais tous les produits permettent de regrouper l'ensemble de ces sommes sur un même contrat », résume Sophie Vannier, directrice du marché de la protection sociale des professionnels et petites entreprises chez Generali France.

La possibilité de transférer son plan est d'ailleurs prévue dans les contrats, afin de faciliter la portabilité de son épargne tout au long de sa vie, et ce, même en cas de changement de situation professionnelle (d'entreprise, de statut...). En pratique, les transferts peuvent être assez longs à réaliser. Il faut compter jusqu'à plusieurs mois actuellement. Le transfert d'un PER est gratuit si le produit a

été détenu pendant au moins cinq ans. Dans le cas contraire, des frais peuvent être facturés, dans la limite de 1 % de l'épargne accumulée. A la différence des contrats d'assurance-vie, ce transfert peut se faire vers un établissement bancaire ou d'assurances différent.

Enfin, le PER peut être géré par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances. Dans le premier cas, qui représente l'essentiel du marché des PER individuels à ce jour, le plan aura la forme d'une assurance-vie. Si le PER est bancaire, il s'agira d'un compte titres. Leur fonctionnement diffère notamment en matière de traitement successoral. Autre particularité : l'absence de fonds en euros (produit doté d'une garantie en capital) dans le PER bancaire. Ce dernier offre cependant souvent un avantage avec des frais plus légers.

## DES ATOUTS PAR RAPPORT AUX ANCIENS CONTRATS

A la création du PER, le législateur a voulu lever quelques freins par rapport aux anciens produits. C'est notamment le cas de la sortie en rente, qui prévalait dans les produits individuels. Seul le PERP permettait de débloquent 20 % de son épargne en capital. Désormais, le mode de sortie est au choix du souscripteur : en rente viagère (différentes options peuvent être proposées dans le contrat) ou en capital, voire une combinaison de ces deux modes. « Beaucoup de nos sociétés ne possédaient pas de Madelin, car la sortie en rente faisait office de repoussoir, relate

Guillaume Rosenwald.

La possibilité de sortir en capital a débloquent l'acte de souscription. » A noter que les sommes issues du compartiment 3 (ex-« article 83 ») restent, elles, à sortie exclusivement en rente. Autre atout du PER : les versements volontaires sont déductibles des revenus imposables, à l'image de ce qui prévalait dans les PERP et Madelin. C'est désormais aussi possible dans les PER d'entreprises.

Enfin, le PER prévoit la possibilité de récupérer

ses capitaux de manière anticipée pour l'acquisition de la résidence principale (sauf pour les sommes placées dans le compartiment 3). Ce cas de déblocage anticipé vient s'ajouter aux cas d'accidents de la vie que sont le décès du conjoint ou du partenaire de PACS ; l'invalidité du titulaire du PER, de ses enfants, de son conjoint marié ou pacsé ; la situation de surendettement ; l'expiration des droits au chômage et la cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire. Dans ces circonstances exceptionnelles, seuls les prélèvements sur les gains sont dus. En revanche, pour l'achat de sa résidence principale, le traitement fiscal est moins clément : les sommes correspondant aux versements sont imposées au barème progressif et les gains supportent la « flat tax » de 30 %. « Il ne faut pas souscrire un PER dans l'optique de financer sa résidence principale, même si cela reste une possibilité pratique, car, à la fin, on n'aura bien souvent rien gagné, en raison du coût fiscal vraisemblablement identique à l'impôt économisé lors du versement », prévient Yves Gambart de Lignières, conseiller en gestion de patrimoine à Vannes.

## À QUI S'ADRESSE LE PER ?

Permettant de se constituer un capital dans la perspective de la retraite, le PER séduira essentiellement des actifs anticipant une baisse de revenus significative dès la fin de la vie active. « Il faut toutefois accepter de bloquer ses capitaux jusqu'à la retraite », souligne Yves Gambart de Lignières. Les travailleurs non salariés (TNS), qui relevaient précédemment du régime Madelin, apprécieront que l'obligation d'un versement minimum annuel ait été levée. C'est désormais plus souple : le TNS peut verser un montant plus ou moins élevé en fonction de ses résultats, voire s'abstenir si l'exercice a été mauvais.

Autre considération pratique : le PER est conçu pour investir son épargne en partie sur des actifs risqués. Le mode de gestion par défaut est en effet une

**LE PER SERA SURTOUT AVANTAGEUX POUR LES PERSONNES FORTEMENT IMPOSÉES ET CELLES QUI CONNAÎTRONT UNE BAISSÉ IMPORTANTE DE LEURS REVENUS À LA RETRAITE**



# Mettre de l'ordre dans ses vieux contrats

Les points d'attention avant de centraliser ses anciennes enveloppes dans un PER

**L**e plan d'épargne-retraite remplace tous les anciens dispositifs, qu'ils soient individuels (PERP, Madelin) ou collectifs (Perco, « article 83 »). Il n'est d'ailleurs plus possible de souscrire ces derniers. En revanche, on peut les conserver et même continuer à les abonder. A une exception : l'organisme financier qui gère le contrat peut, dans certains cas, décider de transformer son produit en PER, plus simple que plusieurs enveloppes à gérer de manière simultanée avec des règles distinctes. « La conversion directe peut être envisagée si les garanties proposées sont alignées avec les intérêts du client, précise Sophie Vannier, directrice du marché de la protection sociale des professionnels et petites entreprises chez Generali France. Celui-ci pourra toutefois refuser ce type d'avenant et, dans ce cas, transférer son contrat vers un autre organisme. »

S'il ne le fait pas, l'épargnant doit envisager de rassembler par lui-même l'ensemble de ses avoirs sur un seul contrat. Cela permet d'avoir une meilleure vision de ses capitaux et donc de mieux les placer. En transférant ses encours sur un produit de dernière génération, on peut aussi accéder à une offre financière plus riche et même, dans certains cas, payer des frais moins élevés. Enfin, les sommes transférées sur un PER bénéficient de la sortie en capital permise par l'enveloppe. « Aujourd'hui le client a le choix, souligne Sophie Vannier. Jusque-là, à part le PERP qui permettait de récupérer 20 % en capital, toutes les sorties des dispositifs individuels se faisaient en rente viagère. »

Centraliser ses encours sur un PER semble donc remporter tous les suffrages. « Intuitivement, cela paraît une

bonne idée de tout rassembler, mais il peut être pratique de conserver deux ou trois enveloppes distinctes, juge pour sa part Odile Ezerzer, de la Macif. Cela permet d'avoir un contrat pour sortir en rente et un autre pour récupérer le capital par exemple. » Ce peut être aussi l'occasion de sélectionner des contrats avec des atouts différents.

En outre, pour chaque enveloppe détenue, il faut effectuer un comparatif détaillé des avantages et des inconvénients liés à ce changement. « La législation demande d'ailleurs à chaque distributeur de présenter les caractéristiques des anciens et des nouveaux contrats pour aider l'épargnant à comprendre l'implication du transfert », indique Joël Dufresnoy, responsable marketing de l'offre épargne et retraite chez AG2R La Mondiale. Les détenteurs d'anciens Madelin, en particulier, doivent bien vérifier les garanties associées à leur contrat, notamment certaines caractéristiques

comme les tables de mortalité et le taux technique. « Elles viennent améliorer le montant de la rente », alerte Guillaume Rosenwald, de la MACSF.

**Rente viagère : 100 euros minimum**  
Côté épargne d'entreprise, c'est la même chose pour les contrats « article 83 » : il faut faire dresser la liste des garanties spécifiques. Elles peuvent être très avantageuses. Quant aux détenteurs de Perco dans des entreprises dont ils ne font plus partie, ils pourront rassembler tous leurs encours au sein d'un PER collectif s'ils disposent d'une telle enveloppe dans leur nouvelle entreprise. A noter que, lorsque vous ne faites plus partie de l'entreprise, vous payez les frais de tenue de compte sur le Perco – quelques dizaines d'euros par an – que vous évitez en transférant vos contrats vers le PER de votre entreprise actuelle. Sinon, il est possible de basculer ces sommes sur un PER individuel. Dans ce cas,

l'épargne transférée viendra se loger dans le compartiment 2 du PER.

Il demeure toutefois un argument en faveur de la conservation de plusieurs enveloppes pour les produits à sortie obligatoire en rente viagère, pourvu qu'elles soient peu remplies. Dans ce cas, le montant de la rente mensuelle sera faible, et l'épargnant peut alors parfois récupérer l'intégralité de son capital en une seule fois, au moment où il prend sa retraite. Jusqu'à récemment, la limite basse de la rente était fixée à 40 euros par mois. « Elle est passée à 100 euros cet été, ce qui représente un capital d'environ 35 000 euros, estime Yves Gambart de Lignières, conseiller en gestion de patrimoine. Or, les montants moyens des PERP et Madelin sont bien plus bas. Dans la plupart des cas, l'épargnant peut donc sortir en capital grâce à ce mécanisme, ce qui est intéressant car la fiscalité du PERP à la sortie est inférieure à celle du PER. » ■

A. FU

# 42%

C'est la part des membres de la génération Y (nés entre 1980 et 2000) qui affiche la plus forte intention d'ouvrir un PER, selon le Baromètre 2021 de l'épargne en France et en régions d'Altaprofits réalisé par l'IFOP. Et 72 % d'entre eux veulent s'en servir pour partir plus tôt à la retraite. Chez la génération Z (nés entre 2000 et 2010), le PER compte déjà des adeptes : 38 % ont l'intention d'en ouvrir un, mais leurs motivations sont différentes de celles de leurs aînés. C'est parmi eux que les perspectives de réduire les impôts (85 %) et de pouvoir débloquer les fonds pour un achat immobilier (74 %) sont les plus fortes. Quant à la génération X (ceux qui sont nés entre 1960 et 1980), une personne sur trois a l'intention d'ouvrir un PER, c'est moins que les plus jeunes générations. Elle le fait avant tout pour avoir un complément de revenus.

gestion pilotée à horizon retraite, qui intègre essentiellement des supports d'investissement risqués en début de vie, pour ensuite sécuriser progressivement les capitaux à l'approche de la retraite. L'enveloppe n'est donc pas adaptée aux épargnants recherchant un placement sans risque.

Par ailleurs, l'un des atouts du PER étant la déductibilité des versements, il s'adresse plus particulièrement aux épargnants payant des impôts. L'économie fiscale croît d'ailleurs avec le niveau de revenus. En effet, pour un versement identique de 5 000 euros sur un PER, un contribuable imposé dans la tranche marginale à 41 % réalisera une économie d'impôt de 2 050 euros, alors qu'une personne imposée à 11 % ne verra son impôt réduit que de 550 euros. La plupart des professionnels recommandent donc le PER aux contribuables se situant dans les tranches à 30 % et au-delà.

Autre élément à garder en tête : cette économie d'impôt est reprise à la sortie. En effet, les sommes retirées du plan à son terme réintègrent alors les revenus imposables du détenteur et les gains sont soumis à la « flat tax ». Le PER sera donc particulièrement avantageux pour les épargnants qui connaîtront une forte baisse de revenus à la retraite, les faisant descendre d'une tranche dans le barème. Enfin, même s'il n'est jamais trop tôt pour épargner pour ses vieux jours, certains contrats n'acceptent pas les adhérents mineurs. ■

AURÉLIE FARDEAU

## Et si votre épargne retraite devenait aussi responsable que vous ?

PIONNIÈRE DE L'ÉPARGNE RETRAITE RESPONSABLE, AGIPI PROPOSE LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE FAR PER.

### + d'opportunités d'investissement durable

Une large gamme d'unités de compte ISR\*

L'impact carbone compensé avec Agipi Monde Durable  
Le soutien de la relance avec Agipi Régions Solidaire

### + de possibilités d'investissement sur les tendances de demain

Changement climatique, longévité, économie propre, économie digitale, robotech

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [agipi.com](https://www.agipi.com)  
Rencontrez un agent AXA



# AGIPI

Suivez-nous sur YouTube

Nous innovons pour mieux vous protéger

AGIPI est une association d'assurés pour l'épargne, la retraite, l'assurance emprunteur, la prévoyance et la santé, partenaire d'AXA. Elle propose des solutions répondant aux besoins essentiels de la vie : protection de la famille, de l'activité professionnelle, du patrimoine et de la retraite. AGIPI compte 618 369 adhérents et ses contrats enregistrent 19,4 Md€ d'épargne confiée en gestion et 2 Md€ de cotisations d'assurance au 31 décembre 2020 (chiffres consolidés AGIPI et AGIPI Retraite). AGIPI - 12 avenue Pierre Mendès France - 67300 Schiltigheim.

# Les plus et les moins de la gestion pilotée

Au sein du PER, les capitaux sont gérés selon une grille d'investissement de plus en plus sûre au fur et à mesure que la retraite se rapproche

**E**n l'absence de choix contraire du souscripteur d'un PER, l'épargne placée est gérée selon un mode de « gestion pilotée à horizon retraite » : lorsque l'échéance de votre retraite est lointaine, les capitaux sont placés sur des supports risqués. Ils sont ensuite orientés progressivement, au fur et à mesure que la date de sortie approche, vers des produits financiers moins sensibles aux à-coups des marchés. « L'objectif, c'est de s'adresser à tous les types de clientèle, y compris ceux qui ont peu d'épargne, et de les inciter à investir au-delà du Livret A », explique Sophie Vannier, directrice du marché de la protection sociale des professionnels et petites entreprises chez Generali France.

Ce mode de gestion, qui décharge l'épargnant du choix des supports d'investissement et de leur suivi, semble rencontrer un franc succès. « Il est choisi par l'immense majorité de nos adhérents », confirme Odile Ezerzer, directrice de Macif Finance Epargne et directrice générale de Mutavie. Même son de cloche à la MACSF. « La gestion pilotée est le mode de gestion par défaut : c'est ce qu'il faudrait pour tous les placements avec un objectif de sortie bien identifié, selon Guillaume Rosenwald, directeur général de MACSF Epargne Retraite. L'adhérent fixe son âge prévisionnel de sortie et il peut le modifier à tout moment. » Chez AG2R La Mondiale, Joël Dufresnoy, responsable marketing de l'offre épargne et retraite, est aussi favorable à ce mode de gestion. « Il permet d'éviter les investissements à contre-courant, constate-t-il. C'est à compléter avec des versements réguliers pour lisser ses points d'entrée sur les marchés. »

Cette gestion à horizon est encadrée par un arrêté qui précise les investissements autorisés en fonction de la durée du placement avant la date de la retraite et du niveau de risque qu'accepte de prendre l'épargnant. Trois profils – prudent, équilibré et dynamique – sont prévus. C'est le profil équilibré qui prévaut par défaut, à moins que l'épargnant privilégie la gestion libre, ou bien, lorsque

**« IL N'Y A AUCUNE PRISE EN COMPTE DES MARCHÉS OU DE LA CONJONCTURE »**

Yves Gambart  
de Lignièrès  
conseil en  
patrimoine

le contrat le prévoit, une gestion sous mandat confiée à une société de gestion. « La gestion à horizon retraite est parfaite pour l'épargnant qui ne veut pas se poser de question, estime Anne-Emmanuelle Corteel, directrice des solutions d'assurance du marché de l'épargne et de la gestion de patrimoine chez Generali France. Cela dépend aussi de l'intermédiaire par lequel on passe. Un conseiller en gestion de patrimoine fera le travail de répartition des capitaux, mais certains distributeurs sont moins à l'aise sur un conseil en investissement, car ils n'ont pas cette expertise. »

Au-delà du cadre donné par les textes, les professionnels ont toute liberté pour sélectionner les placements qui composent la gestion à horizon retraite. Attention à leurs choix, du côté des produits peu risqués d'abord. « Il faut bien regarder comment est effectuée la sécurisation à l'approche de l'échéance, recommande Guillaume Rosenwald. Celle-ci est-elle effectuée sur un fonds en euros de bonne qualité ? La loi autorise à le faire sur une unité de compte non garantie en capital. »

## Prudence variable

Certains contrats sortent la carte du fonds en euros pour les toutes dernières années, quand d'autres font tout simplement l'impasse. C'est par exemple le cas de la Carac, qui choisit de sécuriser les encours de ses profils sur une Sicav monétaire, CPR Cash. A cinq ans de l'échéance, le titulaire du contrat doté d'un profil prudent voit son épargne investie à 39 % sur ce support... qui perd structurellement de l'argent dans le contexte actuel de marché. Dans son contrat dédié aux conseillers en gestion de patrimoine, Suravenir fait l'impasse sur les fonds en euros et privilégie des supports obligataires et patrimoniaux qui peuvent aussi connaître des périodes de baisse. Cela reste néanmoins assez rare.

Le poids accordé aux fonds en euros (ou aux autres fonds peu risqués) diffère fortement d'un contrat à l'autre, pour un même profil. Ainsi, certaines grilles sont beaucoup plus prudentes que d'autres. En fonction de sa sensibilité, il faudra se tourner vers le bon intermédiaire. Un exemple : à la MAIF, un épargnant doté d'un profil équilibré détiendra un minimum de 40 % de fonds en euros, y compris lorsque son échéance se situe à vingt ans ou plus. A noter que l'allocation est complétée essentiellement par des fonds en actions. Pour une même échéance, un adhérent du contrat Acacia souscrit à la Société générale ne verra pas son épar-

gne investie sur l'actif général, ce dernier intégrant la grille seulement dix ans avant l'échéance.

Autre élément à prendre en compte : certaines grilles de gestion pilotée se limitent à ce qui est prévu par la loi, tandis que d'autres ont choisi de moduler de manière plus importante l'allocation. Certains acteurs prévoient ainsi de faire évoluer la répartition de l'épargne chaque année à compter de trente ans avant l'échéance. D'autres encore commencent à faire évoluer les pondérations dix ans avant la date de sortie et sur des paliers plus larges.

## Diversifier ses investissements

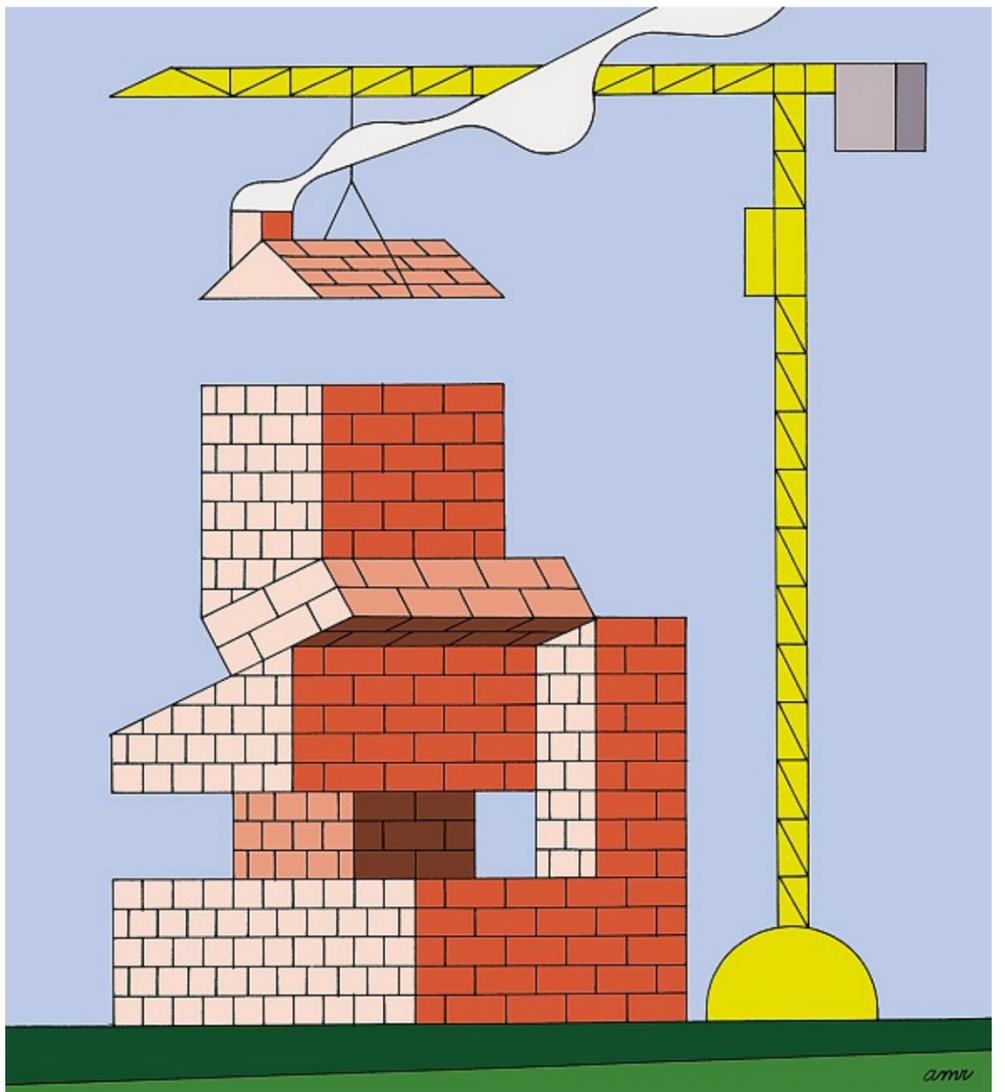
Dans tous les cas, le choix des placements varie beaucoup d'une compagnie à l'autre. « Quinze ans avant l'échéance, les grilles autorisent à placer 100 % de l'épargne en actifs risqués, note Anne-Emmanuelle Corteel, de Generali. Cela laisse beaucoup d'espace pour choisir des fonds. » Soyez attentif à une bonne diversification à l'international. Encore mieux : quelques rares contrats intègrent de l'immobilier, voire des fonds investissant au capital de sociétés non cotées (*private equity*) dans leurs grilles. C'est notamment le cas de Spirica, qui propose dans son contrat Version Absolue Retraite (et ses déclinaisons chez les courtiers Internet Linxea Spirit PER et Meilleurtaux Liberté PER) une gestion à horizon retraite investie sur

deux supports immobiliers, un fonds de *private equity*, un fonds d'actions internationales et un support diversifié (en plus du fonds en euros). Chez Primonial, le contrat PrimoPER recourt aux services de La Financière de l'Echiquier pour sa gestion à horizon retraite, laquelle peut investir jusqu'à 10 % de l'épargne en actifs non cotés.

Si cette gestion pilotée répond aux besoins du plus grand nombre, elle comporte néanmoins certains défauts. « La désensibilisation [au risque] reste automatique, ce n'est pas de la gestion sous mandat », rappelle Joël Dufresnoy. En clair : deux fois par an, les gestionnaires réalisent des arbitrages pour ramener les encours aux pondérations prévues par la grille, à date fixe.

« La gestion pilotée est facile à vendre, critique le conseiller en gestion de patrimoine Yves Gambart de Lignièrès, mais elle n'implique pas de suivi. Or, réaliser des arbitrages automatiques peut conduire à désensibiliser au mauvais moment. Il n'y a aucune prise en compte des marchés ou de la conjoncture. » Elle peut par exemple se faire après une chute des Bourses, ce qui peut annihiler les gains réalisés sur ces marchés. Sur une très longue période (de vingt à trente ans), ce manque d'optimisation aura, certes, un impact limité, mais tout le monde ne dispose pas de tant de temps. ■

AURÉLIE FARDEAU



ANNE-MARGOT RAMSTEIN

UN ARRÊTÉ DU 7 AOÛT 2019 fixe un cadre précis pour les profils d'investissement qualifiés de « prudent horizon retraite », « équilibré horizon retraite » et « dynamique horizon retraite ». Pour un profil de risque équilibré, celui qui prévaut par défaut, la désensibilisation au risque commence dix ans avant la date de départ à la retraite prévue par le titulaire du plan. Au moins 20 % de l'encours doit alors être investi sur des actifs peu risqués. A cinq ans de l'échéance, leur part doit monter à 50 % au minimum de l'encours, puis, à deux ans de la retraite, à 70 %. La notion d'actifs peu risqués est en outre précisée : il s'agit des supports d'investissement ayant un indicateur de risque inférieur ou égal à 3 sur une échelle allant jusqu'à 7. Ce dernier figure dans le document d'information-clé pour l'investisseur de chaque fonds. Cette définition d'actifs peu ris-

qués englobe les fonds monétaires, les fonds en euros, les fonds obligataires et certains fonds immobiliers.

CE QUE  
DIT LA  
LOI

## Quel contrat pour investir responsable ?

La plupart des enveloppes donnent accès à des fonds labellisés « investissements socialement responsables », mais peu en gestion pilotée

**S**elon les résultats d'un sondage mené en août dernier par le Forum pour l'investissement responsable (FIR), 59 % des Français déclarent accorder une place importante aux impacts environnementaux et sociaux dans leurs décisions de placements. Cette tendance est stable sur les quatre dernières éditions du sondage, et, pourtant, parmi les Français interrogés, seulement 8 % se sont déjà vu proposer des produits d'investissement socialement responsable (ISR) de la part de leur banque ou de leur conseiller, et seulement 7 % ont déjà investi en ISR. Le chantier semble encore immense, et les enveloppes d'épargne de long terme comme l'assurance-vie et le PER peuvent permettre

d'augmenter la part de son épargne consacrée à l'investissement socialement responsable.

D'ailleurs, les assureurs fourbisent leurs armes et ils intègrent de plus en plus de supports gérés selon des critères environnementaux, sociaux, gouvernance (ESG) dans leurs offres. Pour cela, ils privilégient les fonds dotés d'un label facile à identifier pour l'épargnant. Il faut donc être attentif à la présence du label ISR (généraliste), du label Greenfin (qui cible les fonds consacrés au financement de la transition énergétique et écologique) ou du label Finansol (décerné aux fonds de finance solidaire, dont de 5 à 10 % des actifs sont alloués à des entreprises de l'économie sociale et solidaire). Attention, certains

supports arborent le label Relance, dernier-né du gouvernement. Mais il ne s'agit pas d'un label d'investissement responsable à proprement parler, puisqu'il vise à identifier les produits soutenant les entreprises françaises, et en particulier les PME.

## Une tendance forte

De nombreux PER intègrent dans leur liste d'unités de compte de tels fonds. C'est le cas dans les contrats les plus riches, qui recensent plusieurs centaines de supports, accessibles en ligne ou chez les conseillers en gestion de patrimoine. Mais les réseaux bancaires et les réseaux d'agents généraux d'assurance, aux offres plus resserrées, ont aussi bien compris l'intérêt des épargnants

pour ces sujets. Le Crédit mutuel-CIC, les Caisses d'épargne, BNP Paribas, Allianz, etc. mettent en avant une offre de supports responsables. Mais les possibilités d'épargne responsable en gestion pilotée sont moins courantes.

C'est mieux du côté des mutuelles. La MAIF a ainsi bâti son PER exclusivement autour de cette notion d'épargne responsable et solidaire. Elle intègre d'ailleurs un fonds en euros labellisé Finansol, un cas unique. La Macif a également conçu son offre de gestion à horizon retraite avec des supports responsables. « L'épargne solidaire et durable ainsi que la transition énergétique et sociale sont des thèmes qui nous tiennent à cœur et nous avons voulu les placer au centre de nos gestions pilotées, en

choisissant le plus possible des fonds validés par des labels », rapporte Odile Ezerzer, directrice de Macif Finance Epargne et directrice générale de Mutavie. Autre acteur à avoir fait le choix exclusif de l'ISR : la banque en ligne Boursorama, avec son PER Matla, accessible uniquement en gestion pilotée à horizon. Cette dernière est mise en œuvre avec des ETF (fonds indiciels cotés), tous dotés du label ISR.

Generali de son côté propose des profils gérés en intégrant des considérations ESG au sein de son PER Generali Patrimoine, et l'association Agipi propose une gestion pilotée autour des thématiques ESG. Chez AG2R La Mondiale, c'est le profil dynamique qui bénéficie d'une gestion

responsable. « C'est un sujet qui interpelle de plus en plus », constate Joël Dufresnoy, responsable marketing de l'offre épargne et retraite. Principal écueil pour les compagnies : identifier des fonds combinant performance financière et extrafinancière, en particulier pour les produits les moins risqués où l'offre est plus limitée. « Nous n'avons pas encore identifié toutes les unités de compte nécessaires pour avoir un profil bien diversifié totalement ISR, mais c'est notre intention à court terme », indique Guillaume Rosenwald, directeur général de MACSF Epargne Retraite. Les offres devraient continuer de se développer tant la tendance est incontournable. ■

A. FU

# **Vous avez 1 chance sur 22 456 772 de trouver un trésor dans votre jardin.**

**C'est pour ça qu'on a créé MATLA.  
L'épargne qui vous assure une meilleure retraite.**



**CE PRODUIT PRÉSENTE UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL.**

MATLA est un contrat d'assurance collective sur la vie souscrit par l'association ADRECO auprès d'ORADEA VIE dans le cadre des articles L.142-1 et suivants du Code des Assurances et dans le cadre fiscal du « Plan d'Épargne Retraite » (PER). Il est commercialisé par BOURSORAMA en sa qualité d'intermédiaire en assurances et assuré par Oradéa Vie (groupe Société Générale), entreprise régie par le Code des assurances. Oradéa Vie, SA d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 26 704 256 €. Entreprise régie par le Code des assurances. Immatriculée au RCS Nanterre 430 435 669. Siège Social : Tour D2 -17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. BUZZMAN BOURSORAMA - Société Anonyme au capital de 43 774 464 € - RCS Nanterre 351 058 151 - TVA 69 351 058 151 - 44 rue Traversière 92100 Boulogne-Billancourt.

# Un outil efficace aussi pour transmettre

Même si sa fiscalité n'est pas très avantageuse lors de la succession, le plan d'épargne-retraite peut se révéler plus intéressant que l'assurance-vie en cas de décès

**L**e plan d'épargne-retraite (PER) est consacré à la construction d'un capital retraite pour compléter sa pension le moment venu. Mais qui sait ce dont on aura réellement besoin lorsque l'échéance se situe à quinze, vingt, voire trente ans ? D'autant que le PER, du fait de la déductibilité fiscale des versements, attire par nature les épargnants fortement imposés, ceux qui disposent de bons revenus. Ils pourraient ne pas avoir besoin de cette poche d'épargne. Les foyers possédant par ailleurs d'autres placements (assurance-vie, immobilier Pinel ou autres) pourraient en outre être tentés d'utiliser prioritairement les revenus issus de ces derniers.

« Le principe du PER, c'est un différé d'imposition, souligne Gilles Belloir, directeur général du courtier en ligne Placement-direct.fr. Lors du retrait, l'économie d'impôt est rendue, au moins en partie selon la tranche marginale d'imposition à la retraite. » En effet, les sommes retirées du plan une fois à la retraite sont imposées, au barème pour les montants correspondant aux versements, à la « flat tax » de 30 % pour les gains. Pour continuer de bénéficier de l'économie d'impôt, il faut donc conserver son épargne dans le plan. Dans ces conditions, la question de garder son PER au lieu de piocher dedans peut se poser. Il est aussi important de savoir comment seront traitées les sommes encore dans le plan au moment du décès.

La plupart des PER ressemblent à des assurances-vie multisupports, mais le traitement successoral n'est pas tout à fait identique. Il dépend de l'âge du détenteur du contrat à son décès. Avant 70 ans, les règles sont celles qui s'appliquent à l'assurance-vie. Chaque bénéficiaire dispose d'un abattement de 152 500 euros (puis taxation à 20 % jusqu'à 852 500 euros, puis 31,25 % au-delà). En cas de décès après 70 ans, un abattement de 30 500 euros s'applique sur les capitaux pour l'ensemble des bénéficiaires et des contrats. Cet abattement comprend l'ensemble des contrats d'assurance-vie (pour les primes versées après 70 ans) et des PER souscrits par

l'assuré. Le solde est intégré aux capitaux décès soumis au barème des droits de succession. Contrairement à ce qui prévaut avec l'assurance-vie, l'abattement de 30 500 euros s'applique sur l'ensemble des capitaux et non uniquement sur les versements. Les gains sont donc taxés.

« Spontanément, cela ne coule pas de source que le PER est un bon outil de transmission, reconnaît Gilles Belloir. Mais il faut tenir compte du fait que, en cas de décès, on ne rend pas l'avantage fiscal obtenu à l'entrée. Et ce n'est pas le gâteau : les gains ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux. » En effet, pour un versement de 10 000 euros par exemple, le PER permet une économie d'impôt de 3 000 euros pour un épargnant dont la tranche marginale d'imposition s'élève à 30 %. Il peut donc théoriquement verser 13 000 euros sur son plan sans effort supplémentaire. Mais le fait-il ? Car il existe un décalage dans le temps entre le moment où l'épargne est versée et celui où l'économie d'impôt se ressent dans le budget. « Globalement en septembre, lorsque le prélèvement à la source est corrigé des déclarations, on recense des reversements importants sur les PER », note Gilles Belloir.

## Le cap des 70 ans

En cas de décès avant 70 ans, c'est donc le régime de l'assurance-vie qui s'applique, gagnant sur les deux tableaux. Après 70 ans, les calculs sont un peu plus complexes. En effet, l'abattement de 30 500 euros sera vite consommé, il faut donc tenir compte du barème successoral selon lequel sera taxé le solde du plan. De ce côté-là, le conjoint ou partenaire de pacs est exonéré de droits de succession depuis la loi TEPA de 2007. Dans ce cas, l'avantage fiscal reste acquis et les sommes sont versées sans impôt à régler. « Le PER est un bon produit à envisager dans une optique de protection du conjoint survivant », estime Gilles Belloir.

Si les bénéficiaires du contrat sont les enfants, il faut cette fois intégrer que ces derniers bénéficient, sur l'ensemble de la succession, d'un abattement de 100 000 euros chacun. Le solde est soumis au barème à 20 % pour les sommes comprises entre 15 932 et 552 324 euros, puis à 30 % au-delà et jusqu'à 902 838 euros.

Prenons un exemple : Jean-Pierre a 20 000 euros à placer et vingt ans devant lui ; il hésite entre PER et assurance-vie. Sur le plan successoral, quel sera le placement gagnant ? D'un côté, le contrat d'assurance-vie lui rapporte 4 % par an en moyenne : au bout de vingt ans, son capital s'élève donc à 43 822 euros. A son décès, il faudra régler les prélèvements sociaux sur les gains (4 097 euros), ce qui permettra de transmettre à ses enfants 39 725 euros ; grâce aux abattements de l'assurance-vie, ces derniers n'auront aucun impôt à payer.

En faisant le choix du PER, Jean-Pierre, dont la tranche marginale d'imposition se monte à 30 %, économise 6 000 euros d'impôt sur le revenu, qu'il reverse aussitôt sur son plan. Son épargne s'élève donc à 26 000 euros, qui lui rapportent 4 % par an pendant vingt ans. A l'échéance, il dispose donc de 56 969 euros. Ce montant intègre les abattements de



ANNE-MARGOT RAMSTEIN

**« EN CAS DE DÉCÈS, ON NE REND PAS L'AVANTAGE FISCAL OBTENU À L'ENTRÉE »**

Gilles Belloir  
de Placement-direct.fr

100 000 euros par enfant et par parent. Mais ces derniers peuvent avoir été consommés par ailleurs. Dans ce cas, les sommes figurant sur le PER sont taxées à 20 % : les enfants récupéreront 45 575 euros, soit 5 850 euros de plus que si Jean-Pierre avait opté pour l'assurance-vie. « Si l'on possède les deux enveloppes à la retraite, et que l'on a besoin de faire des retraits, il est finalement parfois préférable de le faire sur son assurance-vie », conclut Yves Gambart de Lignièrès, conseiller en gestion de patrimoine.

Ce constat n'est en revanche pas valable lorsque les bénéficiaires du PER sont des pa-

rents éloignés ou des tiers, beaucoup moins bien traités par le barème successoral. Ainsi, les neveux et nièces sont taxés à 55 % après un abattement de 7 967 euros. Les tiers (dont les concubins) sont taxés à 60 %, après abattement de 1 594 euros... Dans ce cas de figure, le titulaire d'un PER qui ne pense pas consommer son capital peut envisager de récupérer son épargne pour la placer sur une assurance-vie avant son 70<sup>e</sup> anniversaire. Au moment du rachat, il devra s'acquitter de l'impôt au barème progressif pour les sommes issues de ses versements et de la « flat tax » (30 %) sur les gains. « Il faudra sortir en plusieurs fois pour basculer progressivement sur une assurance-vie afin d'éviter de réintégrer une grosse somme dans ses revenus, ce qui aurait pour conséquence de passer sur la tranche marginale d'imposition supérieure », recommande alors Yves Gambart de Lignièrès. Et prendre soin de reverser sur une assurance-vie sans frais d'entrée. ■

AURÉLIE FARDEAU

## LE PER BANCAIRE, MOINS BIEN LOTI

Complexité des règles fiscales oblige, les PER bancaires ne supportent pas le même traitement que les PER assurances lors de la transmission. Les sommes issues de ce dispositif intègrent l'actif successoral et sont soumises aux droits de succession selon le lien de parenté avec l'héritier. Pour rappel, la part revenant au conjoint ou au partenaire pacsé est toujours exonérée. « Si on veut favoriser la concurrence, il faudrait aligner la fiscalité successorale », réclame Sébastien d'Ornano, président de Yomoni, un établissement qui propose un PER bancaire.

# PER collectif : les bonnes stratégies à adopter

Pour ceux qui bénéficient d'un PER dans leur entreprise se pose la question d'y affecter leur épargne ou de souscrire un PER individuel

**S**i le plan d'épargne-retraite (PER) individuel a démarré sa commercialisation sur les chapeaux de roue, sa version collective prend un peu plus de temps à décoller. Souscrit par les entreprises au profit de leurs salariés, le PER collectif remplace progressivement le plan d'épargne retraite collectif (Perco). Aujourd'hui les entreprises qui désirent mettre en place un dispositif d'épargne-retraite n'ont plus le choix : seul le PER est désormais commercialisé. En revanche, pour celles qui avaient déjà un Perco, la situation est très variable.

Les petites et moyennes entreprises ont souvent recours à un produit interentreprises, c'est-à-dire un dispositif standard pro-

posé à différentes sociétés. Dans ce cas, les teneurs de compte ont généralement transformé automatiquement leurs anciens Perco en PER.

## De vrais atouts

Dans les grandes entreprises bénéficiant de produits spécifiques, le cheminement est un peu plus long, car il faut d'abord obtenir l'aval des partenaires sociaux. Surtout, il a été retardé par les nombreux sujets de ressources humaines apparus avec la crise sanitaire. Malgré cela, peut-être faites-vous partie du 1,15 million de salariés appartenant à l'une des 140 000 entreprises qui ont mis en place un PER collectif, selon le dernier recensement de l'Association française de la ges-

tion financière (AFG) à la fin de l'année 2020.

Dans ce cas, il ne faut pas le négliger. Car le PER collectif présente de vrais atouts, au premier desquels sa solidité. Ces enveloppes sont négociées par les entreprises, qui ont un pouvoir de négociation plus important pour peser sur les tarifs et s'assurer que les fonds référencés sont de bonne qualité. En outre, les frais de tenue de compte du contrat sont pris en charge par l'employeur tant que le titulaire du plan est salarié de l'entreprise. En revanche, l'offre en matière de fonds est plutôt basique. En effet, les salariés ne disposant pas de conseiller au sein de l'entreprise pour les guider dans leurs investissements, les enveloppes d'épargne salariale intègrent des sélec-

tions resserrées de supports d'investissement. Mais le véritable point fort des PER collectifs se situe ailleurs : dans l'abondement parfois offert par l'employeur, jusqu'à 300 % du versement réalisé par le salarié.

## Déductions des revenus

Il faut bien vérifier les conditions d'octroi prévues par l'entreprise : certaines limitent en effet l'abondement au versement de la participation ou de l'intéressement, ou à la transformation de jours de congés non pris. Le salarié gagne forcément à voir ses propres versements complétés par son employeur, car l'épargne pour sa retraite est ainsi augmentée. D'autant que ces apports supplémentaires dans le cadre d'un PER

collectif pourront être déduits de ses revenus au même titre que les versements réalisés sur un PER individuel.

Reste quelques points faibles au PER collectif : il s'agit d'une enveloppe de comptes-titres. De ce fait, il ne peut pas inclure de fonds en euros, dont la présence est pourtant rassurante aux yeux de certains épargnants. En outre, en cas de décès, les sommes sont plus fortement taxées que sur un PER assurance. Enfin, les salariés qui changent fréquemment d'entreprise pourront être rebutés à l'idée de placer leur épargne sur un dispositif lié à leur contrat de travail. Après le départ de la société, le PER peut toutefois être conservé, au frais de l'épargnant cette fois (il faut compter quel-

ques dizaines d'euros par an). Le risque principal se trouve finalement dans le fait de cumuler les enveloppes, et d'en oublier certaines au fil des ans.

« Un PER individuel peut vous suivre tout au long de votre carrière », souligne Joël Dufresnoy, responsable marketing de l'offre épargne et retraite d'AG2R La Mondiale. Lorsque la nouvelle entreprise propose un plan, il est possible de transférer les sommes vers celui-ci. Lorsque ce n'est pas le cas, le transfert vers une enveloppe individuelle devient la seule option. L'épargnant aura alors la main pour choisir cette dernière en fonction de son profil et de ses besoins spécifiques. ■

A. FU



# Comment réduire ses impôts grâce au PER

Les versements sur un PER sont déductibles des revenus imposables. Le juste montant de la somme à épargner dépend de plusieurs critères

**E**pargner pour sa retraite, c'est bien. Epargner pour sa retraite en payant moins d'impôt, c'est mieux ! Pour inciter les Français à favoriser le PER, le gouvernement a prévu un avantage fiscal à l'entrée. En effet, les versements réalisés sur votre contrat peuvent être déduits de vos revenus imposables. Le choix est cependant laissé à l'épargnant, et la taxation à la sortie diffèrera en fonction de l'option privilégiée. Ainsi les contribuables ayant opté pour la déductibilité seront taxés une fois à la retraite lorsqu'ils récupéreront leurs capitaux (barème progressif pour les versements et « flat tax » de 30 % pour les gains) alors que ceux qui ont renoncé à cette possibilité ne seront imposés que sur les gains.

Les foyers imposables dans les plus hautes tranches (à partir de 30 % et au-delà) trouvent donc dans le PER une bonne opportunité pour épargner à bon compte. Le montant à verser sur votre enveloppe dépend de plusieurs facteurs : votre capacité d'épargne, votre plafond d'épargne-retraite et l'efficacité fiscale de chaque euro versé. Explications.

Bien sûr, pour pouvoir verser de l'argent sur un PER, il faut d'abord avoir une capacité d'épargne. Mais la plupart des contrats étant accessibles avec quelques dizaines ou centaines d'euros, il est possible de démarrer avec des moyens modestes. La meilleure solution consiste à opter pour des versements programmés : c'est la garantie d'épargner réellement (sans oublier ou remettre à plus tard), et cela permet de lisser l'effort d'épargne ainsi que

Les travailleurs non salariés (professions libérales, artisans, commerçants) bénéficient d'un plafond plus élevé, correspondant à 10 % de leur bénéfice imposable de l'année en cours, ce dernier étant retenu dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS). Il est majoré de 15 % de la fraction du bénéfice comprise entre 1 et 8 fois le PASS. Soit un maximum de 76 102 euros cette année. Attention, ce montant comprend tous les versements réalisés sur des produits d'épargne-retraite, qu'ils soient individuels ou collectifs. Il est aussi possible de récupérer le reliquat de ses plafonds non utilisés des trois dernières années et de mutualiser avec son conjoint. « *Quand on commence à épargner sur un PER et qu'on n'a pas utilisé de dispositif d'épar-*

*gne-retraite au cours des années passées, le plafond peut être très élevé* », souligne Yves Gambart de Lignièrès, conseiller en gestion de patrimoine. S'il ne figure pas sur l'avis d'imposition, il est fourni par le centre des impôts.

## Pour les enfants aussi

En revanche, le plafond des enfants ne figure pas sur l'avis d'imposition. Pourtant ces derniers en disposent, tant qu'ils sont rattachés au foyer fiscal. En l'absence de revenus ou en cas de rentrées d'argent très faibles, il s'agit du plafond minimum, soit 4 114 euros par enfant. Des parents qui ouvrent un PER au nom de leur enfant et versent de l'argent dessus ont la possibilité d'utiliser ce plafond pour déduire les sommes versées de leurs revenus, si leur propre plafond est déjà consommé. Attention, le PER appartient alors à l'enfant, qui en sera seul maître à bord à partir de sa majorité. Il pourra le garder et continuer à l'alimenter pour sa propre retraite ou bien retirer les fonds à l'occasion de l'achat de sa résidence principale.

Avant de réaliser un versement conséquent, il faut cependant véri-

fier l'efficacité fiscale qu'il aura. En effet, le barème de l'impôt sur le revenu est progressif. Prenons un célibataire disposant de quelques économies substantielles jusque-là placées sur des produits peu rémunérateurs et de 35 000 euros de revenus imposables. Il se trouve ainsi dans la tranche à 30 %. En plaçant son pécule sur son PER, il va pouvoir réduire le montant figurant sur son avis d'imposition. Mais attention, car la tranche à 30 % démarre à partir de 25 711 euros. Cela signifie que les 9 289 premiers euros versés sur son plan (35 000 - 25 711) auront une efficacité fiscale de 30 %. Ils lui permettront d'éviter 2 787 euros d'impôt (30 % × 9 289).

Ensuite, notre célibataire tombe dans la tranche à 11 %. Les versements suivants n'auront plus qu'un impact de 11 % sur son impôt. Ainsi, pour un versement supplémentaire du même montant - 9 289 euros - l'économie d'impôt ne sera plus de 2 787 euros mais seulement de 1 022 euros. Dans ce cas, il sera peut-être préférable d'opter pour un autre dispositif. ■

A. FU

**POUR CHAQUE CONTRIBUTABLE, L'ADMINISTRATION FISCALE CALCULE CHAQUE ANNÉE LE PLAFOND DES VERSEMENTS DÉDUCTIBLES DE SES REVENUS**

l'entrée sur les marchés boursiers. Rien n'empêche de paramétrer ces versements avec de petites sommes pour démarrer et de faire un versement complémentaire en fin d'année en fonction de son solde budgétaire.

Mais qui dit petit montant, dit petite économie d'impôt. Pour effacer plus largement son ardoise auprès du fisc, il faut verser davantage. Chaque contribuable dispose cependant d'un plafond d'épargne-retraite, correspondant à 10 % de ses revenus nets de frais de l'année passée pour les salariés - des revenus pris en compte dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Au maximum, cela permet de déduire 32 909 euros. Le plafond pour les petits revenus est, lui, fixé à 10 % du PASS, soit 4 114 euros cette année.

## FAUT-IL TRANSFÉRER SON ASSURANCE-VIE VERS UN PER ?

Pas d'épargne fraîche pour investir sur un PER ? Le législateur a pensé à tout ! Jusqu'à la fin de l'année 2022, il est possible de bénéficier d'un abattement doublé en cas de retrait sur un contrat d'assurance-vie de plus de 8 ans à condition que celui-ci soit intégralement affecté à un plan d'épargne-retraite dans l'année. Ainsi, les gains sur une assurance-vie sont exonérés d'impôts jusqu'à 9 200 euros pour un célibataire et 18 400 euros pour un couple (les prélèvements sociaux de 17,2 % restant dus). Il faut en outre être à plus de cinq ans de la retraite (soit avoir moins de 57 ans). Faut-il se précipiter ? Il faut surtout bien réfléchir, car les sommes placées sur une assurance-vie sont disponibles, alors que celles placées sur un PER sont bloquées jusqu'à la retraite. L'économie d'impôt sur le retrait reste en outre marginale : pour un couple, l'abattement supplémentaire permet d'économiser 690 euros d'impôt au maximum. « *L'argument n'est pas très incitatif, sauf à avoir une assurance-vie peu performante et le projet déjà entériné d'ouvrir un PER* », estime Yves Gambart de Lignièrès, conseiller en gestion de patrimoine.

**CREDIT COOPERATIF**  
UNE AUTRE BANQUE EST POSSIBLE

**LÀ OÙ IL VA, VOTRE ARGENT S'APPELLE AGIR**

**CARTE BANCAIRE AGIR**

**GRÂCE À VOUS, CHAQUE RETRAIT ET CHAQUE ACHAT DÉCLENCHENT UN MICRO DON À L'ASSOCIATION SOLIDAIRE DE VOTRE CHOIX\***

\* Choix optionnel à effectuer parmi les 21 associations partenaires. En 2020, le Crédit Coopératif et ses clients leur ont versé plus de 709 000 euros de dons grâce à la carte bancaire Agir.

**GROUPE BPCE** [www.credit-cooperatif.coop/carte-agir](http://www.credit-cooperatif.coop/carte-agir)

Credit Coopératif - Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable - RCS Nanterre 349 974 931 01213 - APE 6419 Z - N° ORIAS 07 005 463  
12, boulevard Pasteur - CS 10002 - 92024 Nanterre cedex - Illustration : Artus - La Suite - andCo

# Notre sélection de PER au banc d'essai

Nom du plan d'épargne-retraite individuel	Distributeur (Assureur)	Accès à une gestion sous mandat	Frais sur versement au maximum	Versement initial (et programmé)	Frais de gestion (fonds en euros/UC*) <sup>(1)</sup>	Nombre d'UC en gestion libre	Points forts du contrat
Ampli PER Liberté	Ampli Mutuelle	NON	0%	150 € (30 €)	0,5 %/ 0,4 % <sup>(2)</sup>	9	Absence de frais d'entrée sur les SCPI ; gamme de fonds resserrée mais qualitative ; tarification basse.
Titres@PER	Altaprofits.com (Swiss Life)	NON	0%	100 € (75 €)	0,65 %/ 0,84 %	656	Accès à de nombreux supports, y compris des titres vifs ; pas de frais d'arbitrages ; garantie plancher incluse.
Evolution PER	Assurancevie.com (Aviva Vie)	NON	0%	500 € (50 €)	0,6 %	104	Modes de gestion combinables ; pas de frais d'arbitrages ; garantie plancher incluse.
Matla	Boursorama Banque (Oradéa Vie)	NON	0%	150 € (50 €)	0,5 %	—	Gestion retraite réalisée exclusivement en ETF iShares (BlackRock) labellisés ISR ; le PER le moins cher du marché.
Millevie PER et plan d'épargne-retraite	Caisses d'Epargne et Banques Populaires (BPCE Vie)	NON	3%	500 € (30 €)	0,8 %/ 0,6 %	114	Garantie plancher incluse ; frais raisonnables ; choix de support vaste.
Le PER Eres	Eres (Swiss Life et Spirica)	NON	4,8%	500 € (50 €)	1 % <sup>(3)</sup>	150	Accès à du <i>private equity</i> dans le contrat Spirica ; nombreux profils à horizon retraite, dont immobiliers ou ISR.
Garance Sérénité	Garance	NON	3%	300 € (50 €)	0,9 %	—	Contrat en points sécuritaire ; fonds en euros solide (2,5 % en 2020).
Linxea PER	Linxea (Apicil)	NON	0%	1000 € (50 €)	0,85 %/ 0,6 %	634	Arbitrages gratuits en ligne ; accès à des ETF, à du <i>private equity</i> ; grand choix de supports immobiliers.
Linxea Spirit PER	Linxea (Spirica)	OUI	0%	500 € (100 €)	2 % <sup>(4)</sup> / 0,5 %	725	Arbitrages gratuits en ligne ; gamme d'UC riche ; gestion à horizon retraite comprenant de l'immobilier et du <i>private equity</i> .
Multi Horizon Retraite	Macif (Mutavie)	NON	1%	150 € (50 €)	0,6 %/ 0,8 %	16	Garantie plancher incluse ; 1 arbitrage gratuit par an en gestion libre ; offre de fonds orientée ISR, y compris la gestion à horizon retraite.
RES Retraite	MACSF (MACSF Epargne Retraite)	NON	3 % <sup>(5)</sup>	200 € (30 €)	0,5 %	21	Arbitrages gratuits ; frais sur versement réduit à 0,6 % en cas de versements programmés ; accès à un fonds de dette privée.
PER Responsable et Solidaire	Maif (Maif Vie)	NON	2,4 % <sup>(6)</sup>	150 € (30 €)	0,6 %	14	Offre 100 % ISR ; fonds en euros labellisé Finansol ; possibilité de ne pas désensibiliser ; 1 arbitrage gratuit par an.
Meilleurtaux Liberté PER	Meilleurtaux Placement (Spirica)	OUI	0%	100 € (50 €)	2 % <sup>(6)</sup> / 0,5 %	680	Possibilité de cumuler les modes de gestion au sein du contrat ; gamme d'UC riche ; gestion à horizon retraite comprenant de l'immobilier et du <i>private equity</i> .
Meilleurtaux PER	Meilleurtaux Placement (Apicil Epargne)	OUI	0%	150 € (50 €)	0,85 %/ 0,6 %	862	Arbitrages gratuits en ligne ; accès à des ETF, des SCPI, du <i>private equity</i> ; gestion gratuite sous mandat par Meilleurtaux.
P-PER	Patrima (Apicil)	OUI	0%	1000 € (50 €)	0,85 %/ 0,6 %	620	Accès à des ETF, des fonds immobiliers et des produits structurés ; arbitrages gratuits.
PER Placement-direct	Placement-direct.fr (SwissLife Assurance et Patrimoine)	NON	0%	900 € (100 €)	0,6 %	1000	Arbitrages gratuits ; très large choix de supports, y compris d'ETF et de fonds ISR ; outil d'aide à la sélection des fonds labellisés.
PrimoPER	Primonial (Oradéa Vie)	NON	4%	1000 € (50 €)	0,8 %/ 0,98 %	171	Gestion à horizon réalisée par La Financière de l'Echiquier (incluant du coté et du non-coté) ; vaste choix de supports ; garantie plancher incluse.
Suravenir PER	Courtiers Internet (Suravenir)	OUI	0%	1000 € (100 €)	0,8 %/ 0,6 %	346	Vaste choix de supports ; gestion sous mandat thématique abordable (+ 0,3 %).
SwissLife PER Individuel	Swiss Life (SwissLife Assurance et Patrimoine)	NON	4,75%	900 € (175 €)	0,65 %/ 0,96 %	650	Garantie plancher incluse ; 1 arbitrage gratuit par an en gestion libre ; nombreuses SCPI et 1 FCPR.
Yomoni Retraite	Yomoni	NON	0%	50 € (50 €)	0,3 % <sup>(7)</sup>	—	Tarification basse ; accès à des fonds d'ETF ; possibilité de ne pas désensibiliser.

\* Unité de compte (UC)

<sup>(1)</sup> Hors UC spécifiques telles que SCPI, ETF ou euro-croissance. <sup>(2)</sup> Majoré de 10 % des produits financiers sur les fonds en euros, frais de gestion de 0,65 % sur les supports SCPI. <sup>(3)</sup> 0,9 % sur les unités de compte en gestion pilotée.<sup>(4)</sup> Fonds garanti à 98 %. <sup>(5)</sup> 0,6 % en cas de versements programmés. <sup>(6)</sup> 2,2 % en cas de versements programmés. <sup>(7)</sup> Frais d'enveloppe : compte-titres chez Crédit Agricole Titres.

Infographie : Le Monde Source : Le Monde

# Haro sur les frais !

Le PER séduit par bien des aspects, mais il reste un sujet sensible : les montants prélevés par les assureurs. Sur une longue durée, il est crucial de limiter la note

**L**e plan d'épargne-retraite (PER) est un produit d'épargne de long terme, si bien que, avec un tel horizon de placement, les frais jouent un rôle considérable. Un petit calcul simple suffit à s'en convaincre. Supposons un versement de 50 000 euros placé sur des supports rapportant 4 %. Il peut être logé dans un premier contrat comprenant des frais d'entrée de 3 % et des frais de gestion annuels de 1 %, ou bien dans un second contrat sans frais d'entrée et avec des frais de gestion réduits à 0,60 % annuel. Au bout de vingt-cinq ans, l'épargnant sera à la tête d'un capital de 101 548 euros dans le premier cas et de 115 341 euros dans le second. Cela signifie que, avec le même effort d'épargne et la même prise de risque, le contrat moins chargé en frais lui permettra de gagner près de 14 000 euros supplémentaires. Or, dans les PER, on trouve des frais à tous les étages.

Le 20 juillet dernier, Corinne Dromer, la présidente du Comité consultatif du secteur financier, a d'ailleurs alerté le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le sujet. Dans un rapport, elle indique : « Les frais des PER individuels assurance, qui incluent les frais des assureurs et les frais des sociétés de gestion, sont nombreux, quels que soient les acteurs et les contrats considérés, et cette accumulation de frais pèse sur le rendement des contrats, a fortiori dans un environnement de taux bas qui est celui qui prévaut au moment de la commercialisation des PER. » Dans la foulée, Bruno Le Maire a enjoint aux professionnels du secteur d'améliorer leurs pratiques.

En attendant de voir le marché évoluer, l'épargnant doit faire preuve de la plus grande prudence, à commencer par les frais sur versement. Ces derniers sont prélevés chaque fois que vous déposez de l'argent sur le contrat. Un certain nombre de distributeurs n'en prélèvent pas, notamment les acteurs Internet. D'autres affichent des montants élevés (5 % chez Agipi et Aviva, 4,85 % chez Axa, 4,50 % chez Groupama et Generali...) même si ces taux maxi-

maux ne sont pas toujours prélevés dans les faits. En effet, ces frais sont à la bonne volonté du conseiller. Ce dernier peut donc tout à fait effectuer un geste commercial et les réduire, en particulier si vous êtes un bon client. Quelques acteurs les limitent en cas de versements programmés : à la MACSF, ils passent ainsi de 3 % à 0,60 %.

## Le coût des placements

Autre couche de frais notables : ceux prélevés chaque année au titre de la gestion du contrat. Ils pèsent lourd du fait de leur récurrence. Là encore, c'est le grand écart d'un contrat à l'autre. Sur le podium montent Yomoni Retraite (spécificité : c'est un PER bancaire), à 0,30 % de frais de gestion, Ampli Liberté PER d'Ampli Mutuelle (un contrat réservé aux travailleurs non salariés et à leur conjoint), à 0,40 % sur les unités de compte, ainsi que le RES Retraite de la MACSF et Matla, le PER de la banque en ligne

Boursorama, ces deux derniers affichant des frais de gestion de 0,50 %.

Les contrats Meilleurtaux Liberté PER et Linxea Spirit PER, tous deux assurés chez Spirica, affichent également 0,50 % sur les unités de compte, mais le fonds en euros de la maison annonce contractuellement jusqu'à 2 % de frais, ce qui permet à l'assureur de limiter la garantie en capital. Côté bonnet d'âne, on trouve une palanquée de PER à 1 % de frais de gestion : Afer Retraite Individuelle, PER Assurance Retraite du Crédit mutuel-CIC, PERTinence Retraite de Suravenir...

Il ne faut cependant pas s'arrêter à ces frais de gestion. Il faut également s'intéresser au coût des placements proposés à l'intérieur du contrat et aussi à

celui de la gestion mise en œuvre. Côté supports, il n'est pas évident de faire le tri, à moins de regarder, fonds par fonds, les frais mentionnés dans les documents-clés d'information pour l'investisseur.

## Suivant le mode de gestion

Les performances des fonds étant renseignées net, les épargnants étudient les résultats passés pour juger si le gérant a été compétent. Il faut quand même avoir en tête qu'un support actions coûte en moyenne un peu moins de 2 % par an ; un fonds obligataire, un peu plus de 1 %. Un produit significativement au-dessus de ces chiffres sera à éviter, car cela se ressentira dans ses performances. Sinon, pour faire baisser la note, il faut se tourner vers les ETF, ou *exchange-traded funds* (« fonds indiciaires cotés »). Contrairement aux fonds gérés activement qui visent à sélectionner les meilleurs titres pour battre le marché, ceux-ci se contentent de répliquer un indice (le CAC 40 ou le S&P 500 par exemple). Résultat de cette gestion « mécanique » : leurs frais sont réduits, autour de 0,30 % par an. Enfin, la troisième

couche qui complète ce tableau : les frais relatifs au mode de gestion choisi. En gestion libre, on ne vous prélève rien en plus des frais du contrat. Mais dans un PER, le mode de gestion par défaut est la gestion pilotée à horizon retraite. Quelques acteurs ponctionnent des frais pour cette dernière. C'est notamment le cas de Generali sur son contrat Generali Patrimoine, qui prend un supplément de 0,50 % par an. Les contrats proposant des gestions pilotées à base d'ETF prévoient aussi une couche de frais, le total restant très compétitif. Enfin, certains PER proposent une gestion sous mandat, déléguée à une société de gestion réputée. Comptez 0,50 % par an supplémentaire en moyenne.

Ces postes de coûts étudiés de près, mieux vaut se concentrer sur les frais qui vous concernent en fonction de vos besoins. Les adeptes de la gestion libre seront attentifs aux frais d'arbitrage : quelques contrats les facturent encore plein pot, sans même offrir un arbitrage par an. Ils étudieront aussi la présence et le coût des options d'arbitrages automatiques. Si vous êtes concerné, penchez-vous sur les frais de sortie en rente viagère. Outre les frais portant sur le capital géré, l'assureur prélève en général des frais à chaque versement de la rente pouvant monter jusqu'à 3 %. Onéreux ! ■

AURÉLIE FARDEAU

**EN RENTE VIAGÈRE,  
ILS PEUVENT  
ALLER JUSQU'À 3%  
DE CHAQUE  
VERSEMENT  
MENSUEL**

## Les politiques s'emparent du sujet

**N**ous avons un défi devant nous, c'est la montée du discours sur les frais en matière de plan d'épargne-retraite», confiait mi-septembre Bernard Le Bras, président du directoire de Suravenir, à une assemblée de journalistes. L'assureur avait senti le vent tourner, après la publication pendant l'été du rapport de Corinne Dromer, la présidente du Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Puis, fin septembre, c'était au tour du ministre de l'économie et des finances de mettre la pression sur le secteur. « Je considère aujourd'hui que les acteurs du marché prennent des commissions ou des frais qui sont excessifs », avait déclaré Bruno Le Maire à propos des plans d'épargne-retraite commercialisés sous la forme d'une assurance-vie. Le ministre a enjoint les distributeurs de ces produits à une plus grande transparence.

Le gouvernement incite les acteurs de la place à se mettre d'accord pour proposer une présentation plus explicite et homogène des frais, à la fois dans la documentation précontractuelle et dans l'information annuelle adressée aux titulaires des contrats. D'ici au début de l'année 2022, les professionnels devraient y faire figurer le montant total cumulé des frais annuels du contrat, exprimé en pourcentage de l'encours, selon le souhait exprimé par Bercy.

S'il n'est pas question de légiférer pour le moment pour encadrer les prix, le ministre a insisté sur le fait que la transparence n'est pas un but en soi. « Je veux que la transparence conduise à la réduction des frais. Il faut accroître la comparabilité des offres, accroître la concurrence des prestataires », a indiqué Bruno Le Maire. Et le ministre n'est pas le seul à se saisir du sujet.

Les attaques viennent aussi du côté des sénateurs. Le 6 octobre, Jean-François Husson et Albéric de Montgolfier ont en effet présenté, au nom de la commission des finances, un rapport sur la protection des épargnants. En résumé, ce rapport aboutit à la conclusion que le marché de l'épargne en France comporte trop de frais, nuisant à la performance des produits d'épargne.

Plusieurs pistes sont explorées pour améliorer la situation, dont un encadrement plus strict de certaines commissions. En outre, les sénateurs proposent de rendre obligatoire le référencement de produits indiciaires à bas coût (ETF) dans tous les produits d'épargne fiscalement avantageés, à l'instar du PER. Enfin, pour aider les épargnants à faire un choix éclairé, le rapport préconise « que l'ACPR [Autorité de contrôle prudentiel et de résolution] propose, à échéance régulière, un comparateur public des frais moyens d'assurance-vie ». ■

A. FU

Assurance et Banque



# Avec AXA, votre épargne retraite fait de l'effet dès aujourd'hui.

Avec le Plan d'Épargne Retraite AXA, préparer son avenir c'est aussi participer dès aujourd'hui au financement de l'économie.

AXA, N° 1 DE L'ÉPARGNE RETRAITE (1)



Know You Can\*

Contactez un Conseiller AXA ou rendez-vous sur [axa.fr/retraite](https://axa.fr/retraite)

\*La confiance est une force.  
(1) En France, rapport FFA 2021 sur la base des cotisations d'assurance perçues en 2020.  
AXA France vie - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre - AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 - Entreprises régies par le code des assurances - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex.

# Les vins ont la cote en cette fin d'année

/ ENCHÈRES / Les semaines à venir seront ponctuées de nombreuses ventes de vin au marteau. Un marché très dynamique mais pas simple à appréhender, tant les cartes ont été rebattues ces dernières années

Il y a cinq ans, le département vins et spiritueux de Sotheby's ne pesait que 2 % des ventes de la célèbre maison d'enchères américaine, contre... 20 % aujourd'hui! En 2020, celle-ci a ainsi enregistré 92 millions de dollars d'adjudication (80 millions d'euros) pour ces breuvages. Ces chiffres illustrent la vivacité de ce marché, qui attire de plus en plus d'acheteurs. Et contrairement au marché de l'art, il séduit beaucoup les jeunes – les moins de 40 ans représentent 31 % des acheteurs chez Sotheby's.

Les ventes affichant des vins et spiritueux se multiplient, donc, comme il est d'usage avant les fêtes, mais avec un dynamisme croissant au fil des ans. Rien que pour novembre, une cinquantaine est annoncée sur le site Interencheres.com (qui rassemble près de 300 commissaires-priseurs habilités pour les ventes judiciaires, et propose 10 000 ventes en direct par an), une vingtaine par Drouot online, le portail Internet des ventes aux enchères de Drouot, et d'autres encore chez Artcurial, Christie's, Sotheby's, etc. Pour cette dernière, il s'agit surtout jusqu'ici de vendre des vins français à des étrangers.

Sotheby's installe cette année officiellement ses ventes dans l'Hexagone en assurant, pour la première fois, l'or-

ganisation de la 161<sup>e</sup> vente aux enchères des Hospices de Beaune, le 21 novembre. Et le millésime 2020 de la plus ancienne vente caritative de vin est un miraculé, selon la régisseuse du domaine, Ludvine Griveau. «*La situation climatique exceptionnelle, avec de très beaux jours en mars, puis du gel en avril, et un temps maussade en juillet, nous a entraînés dans une guerre des nerfs permanente*», raconte-t-elle.

## Les bourgognes en vedette

Cette situation météorologique est commune à tous les domaines en Bourgogne et pourrait avoir une incidence sur le marché des enchères. «*Les prix des bourgognes, qui ont déjà tendance à flamber, vont encore augmenter, car, au vu des productions très limitées, les acheteurs ne sont pas certains de retrouver ces bouteilles de 2020 dans les années à venir*», estime Tony Pasquier, expert de la vente de la maison de ventes rémoise Chativesle, qui va disperser plus de 1 400 lots sur quatre jours mi-novembre. Dans son catalogue figurent, notamment, trois bouteilles de chablis grand cru François Raveneau 2003 estimées entre 1200 et 1500 euros pour le lot complet, et un ruchottes-chambertin du domaine Mugneret-Gibourg 2009 (de 800 à 1 000 euros).



Les caves des Hospices de Beaune.

SOTHEBY'S/MICHA PATAULT

Le bourgogne aurait-il détrôné le bordeaux? C'est ce que les chiffres de Sotheby's laissent penser : depuis 2015, les bordeaux, qui représentaient jusqu'alors 65 % des ventes, en montant, ne comptent plus que pour 26 %, tandis que, dans le même temps, les bourgognes sont passés de 25 % à 50 %. «*Les Petrus, Angélus et les premiers grands crus en général ont toujours des amateurs*, précise Olivier de Lapeyrière, responsable du département vins et spiritueux pour la maison de ventes Cornette de Saint-Cyr, *mais il faut reconnaître qu'il y a moins d'engouement qu'auparavant pour les bordeaux et que les vins moins connus ont parfois du mal à trouver preneur*.»

Les experts s'accordent également sur la montée en puissance d'autres régions, par exemple le Jura, le Rhône et le Languedoc. «*Sur les Château Rayas, en Rhône, sur l'appellation châteauneuf-du-pape, cela devient fou*, s'exclame Tony Pasquier. *Des bouteilles vendues 90 à 100 euros au domaine se retrouvent quasi immédiatement à presque 1 000 euros aux enchères!*» Du côté du Jura, la progression est moins spectaculaire mais se révèle solide. Les vins jaunes par exemple, au goût très particulier de noix, noisette et pain grillé, issus du cépage savagnin, commencent à trouver un public en recherche d'authenticité et d'identité.

## Gare aux arnaques

Pour Olivier de Lapeyrière, l'ascension de ces nouvelles régions dans les ventes aux enchères est le résultat «*d'années de travail des vignerons qui veulent donner une visibilité à leur production, et cela fonctionne parce que ces vins du Jura, du Rhône ou du Languedoc ne sont pas homogènes et formatés comme le sont parfois les bordeaux*». Il y a par conséquent, à ses yeux, de «*belles découvertes à faire pour les curieux*».

L'expert note également une nouvelle tendance autour des millésimes anciens de champagne, âgés de plus de 20 ans, dont le goût se fait plus rond, légèrement adouci, avec des bulles plus fines que les plus récents. Attention néanmoins à leur conservation, les spécialistes connaissent bien le «*goût de lumière*» que prennent certains champagnes trop exposés à la luminosité. En bouche, ce goût de lumière au nom si poétique évoque... le chou-fleur! Certaines bouteilles comme celles des Cristal Roederer sont, pour éviter cette altération, couvertes d'un film transparent, à ne jamais retirer. D'autres vignerons optent pour des bouteilles en verre foncé.

Autre alerte pour qui entend investir dans des bouteilles de vin et autres breuvages : un marché aussi porteur ne peut que susciter des vocations de faussaire. Tony Pasquier traque quotidiennement de multiples formes de bricolages de bouteilles : «*Avec des forets de dentiste, ils percent le cul de la bouteille pour en retirer le bon vin, ils reemplissent ensuite l'objet avec une aiguille et rebouchent le trou avec une résine, cela se voit très peu*.» D'autres, poursuit-il, plantent une aiguille dans

## Du côté du Jura, les vins jaunes commencent à trouver un public en recherche d'authenticité et d'identité

le bouchon pour siphonner la bouteille, ou utilisent un de ces tire-bouchons à deux lames qui ne percent pas le liège. «*Mais tout cela peut se voir si l'on regarde très attentivement, jusqu'au niveau de la bouteille, qui n'est jamais au plus haut sur un vin ancien*», explique encore cet expert.

En revanche, les changements d'étiquette ne sont pas si courants, car de nombreux vignerons utilisent aujourd'hui des étiquettes à hologramme, précise-t-il. «*De plus, une inversion d'étiquette provoque une inadéquation avec la capsule. Or, sur les grands vins, nous sommes toujours méfiants lorsque la capsule manque. Et il faut savoir que les domaines nous informent sur la nature du bouchon et de la capsule utilisés telle ou telle année*.»

Une attention qui n'empêche pas toujours les mauvaises surprises. Acheter un vin très ancien reste un saut dans l'inconnu. «*Sur les grands millésimes, nous précisons la couleur, qui est un bon indicateur de la qualité gustative. Et si nous pensons que le vin n'est plus bon, nous l'annonçons clairement*», indique M. de Lapeyrière. Cela n'empêche d'ailleurs pas les bouteilles d'être vendues et conservées dans un strict objectif de collection, lorsque l'amateur cherche toutes les années de production d'un vignoble par exemple.

## L'importance de la conservation

Surtout, pour les bouteilles onéreuses, les conditions de conservation demeurent déterminantes, et les experts n'hésitent pas à aller visiter les caves pour s'assurer qu'elles sont adéquates. Cela explique d'ailleurs en partie probablement le succès des ventes de bouteilles directement issues des domaines. Elsa Joly-Malhomme, qui dirige le département entreprises de la maison de ventes française Ader, propose ainsi une vente en ligne de 3719 magnums en provenance directe du Domaine de la Poulette, en Bourgogne – les enchères sont ouvertes du 10 au 15 novembre.

«*Ce domaine, tenu de mère en fille depuis au moins six générations, a depuis des années systématiquement mis de côté des magnums, qui se conservent très bien, de tous ses millésimes et appellations, mais il est temps pour lui de s'en séparer*», précise la commissaire-priseuse. Ces appellations, notamment nuits-saint-georges, côtes-de-nuits-villages et vosne-romanée Les Suchots, sont proposées en lots, avec des estimations entre 60 et 220 euros pour trois des magnums. Ces bouteilles de 2 litres présentent l'avantage de mieux conserver le vin en limitant les échanges avec l'extérieur. ■

CLÉMENTINE POMEAU-PEYRE



cavissima

## Créez votre patrimoine de Grands Crus et Vins d'Exception

À partir de 20 000 €



VIVEZ UNE EXPÉRIENCE PRIVILÉGIÉE ET UNIQUE DANS L'UNIVERS DU VIN



Constitution et gestion de votre cave avec un expert



Achat des vins en franchise de TVA



Conservation de vos bouteilles aux Ports Francs de Genève



Revente sur le marché professionnel



CONTACTEZ-NOUS POUR EN SAVOIR PLUS  
[www.cavissima.com](http://www.cavissima.com)



Les documents d'information de Cavissima et Cavissima Grands Crus sont enregistrés auprès de l'AMF, respectivement, sous les numéros D-19-01 et D-19-02 dans la catégorie Intermédiaire en Biens Divers. L'investissement dans le vin présente des facteurs de risques clairement stipulés dans le Document d'Information, à valider avant toute ouverture de compte.

# La photo anonyme et son halo de mystère

/ MARCHÉ DE L'ART / Les clichés des photographes du dimanche fascinent les collectionneurs les plus chevronnés

Longtemps, Thierry Struvay a collectionné les grands noms de la photographie contemporaine tels que Robert Mapplethorpe ou Wolfgang Tillmans. « Jusqu'à ce que leurs prix s'envolent et que je ne puisse plus rien acheter », confie-t-il. Voilà vingt ans, le collectionneur belge s'est reporté sur la photo anonyme, « ces petits moments familiaux que peu de photographes professionnels retiennent » chinés pour trois francs six sous aux puces de Bruxelles ou de New York. En deux décennies, il a accumulé près de 100 000 photos, présentées à deux reprises à la galerie Sorry We're Closed à Bruxelles.

Thierry Struvay n'est pas seul à aimer les mystères de la photo vernaculaire. De la styliste Agnès b. au producteur de cinéma Marin Karmitz en passant par le collectionneur Artur Walther, les amateurs d'un jour deviennent vite passionnés. Les musées aussi se sont mis au parfum. En 2017, Sotheby's a ainsi vendu pour 11 250 euros au Metropolitan Museum of Art, à New York, une photo anonyme représentant la halle des Capucins, à Marseille, vers 1840.

Pour les bourses plus modestes, la photo anonyme permet surtout d'acheter à prix doux. « C'est un domaine où l'on s'offre un plaisir et non un placement », insiste Philippe Jacquier, cofondateur de la galerie Lumière des Roses, qui présente à la foire internationale Paris Photo, du 11 au 14 novembre, une sélection d'anonymes entre 500 et 3 000 euros.

## « Pouvoir de suggestion »

Depuis dix-sept ans, cet ancien producteur de cinéma a patiemment forgé ce marché. « Quand je consultais les catalogues de ventes aux enchères, j'étais frappé de trouver plus ou moins les mêmes images d'un catalogue à l'autre dans un marché qui m'apparaissait assez lisse et balisé, raconte-t-il. Il fallait donc trouver une nouvelle marge dans le marché de la photographie pour que l'aventure soit excitante. » Une aventure d'autant plus stimulante que « l'on fonctionne sans a priori, c'est de la découverte pure », salue Jonas Tebib, directeur du département photo de Sotheby's, à Paris.

Sans repères sur lesquels s'appuyer, sans grille de lecture, l'amateur se voit contraint de choisir avec ses yeux et non selon une cote. Exercice difficile mais ô combien gratifiant. Mais comment déterminer un prix pour des images qui n'avaient pas vocation à sortir du cadre privé ? Pour Philippe Jacquier, la valeur tient au caractère unique mais aussi à la subjectivité de chacun. « Ce qui fait le prix d'une photo, à mes yeux, assure-t-il, c'est son pouvoir de suggestion. » Le marchand parisien d'art brut Christian Berst, qui expose pour la première fois à Paris Photo,

abonde dans son sens : « Le fait que l'auteur soit inconnu ajoute un halo de mystère qui laisse place au fantasme, à la projection et à l'imaginaire. »

Une collection cohérente, construite dans la durée, peut prendre de la valeur, ne serait-ce que symbolique, comme en atteste celle d'Artur Walther, donnée au MoMA, à New York, ou l'ensemble de photos « brutes », pour une part anonyme, du producteur Bruno Decharme, exposé à l'été 2019 aux Rencontres d'Arles.

Y figuraient notamment des photos d'un anonyme rebaptisé « Zorro »,

qui, de 1940 à 1970, s'est mis en scène en justicier un brin sadomaso. Philippe Jacquier, qui avait trouvé les clichés de cet original en cuissardes, en a vendu une quarantaine entre 1 000 et 3 000 euros. C'est de manière fortuite que le marchand parisien Christian Berst a découvert deux valises pleines de plus de 800 tirages d'un amateur de jambes gainées de collants, rebaptisé « Le Fétichiste ». « Il a fallu beaucoup de travail pour établir des typologies, des catégories, définir une chronologie, formuler des hypothèses sur la personnalité et les

motivations de notre fétichiste », détaille le galeriste, qui propose ces tirages entre 800 et 1 100 euros.

Thierry Struvay en est sûr, l'intérêt pour cette photo anonyme est voué à croître. « La photo en tant qu'objet est en voie de disparition, observe-t-il. On capture des images sur les smartphones, et on les efface au fur et à mesure des besoins de stockage et l'on ne fait plus de tirages. Un jour, il ne subsistera plus rien et, plus que jamais, on ressentira le besoin de manipuler des petits papiers. » ■

ROXANA AZIMI



Femme au pistolet, photographe anonyme, vers 1930. Homme avec canne sur la plage, photographe anonyme, vers 1900. Cuissardes, photographe anonyme dit « Zorro », tirage unique, 1968. COURTESY LUMIÈRE DES ROSES

# Le dessin de presse peine à prendre de la valeur

/ VENTES / Même signées par les ténors du genre, les caricatures restent accessibles pour quelques centaines ou milliers d'euros

Satire des puissants et des vilains, miroir de nos paradoxes, le dessin de presse déclenche tour à tour rire ou fureur. Depuis la publication des caricatures de Mahomet en 2005 dans le quotidien danois *Jyllands-Posten*, le genre est devenu inflammable. Les jeunes générations questionnent son bien-fondé, au prétexte qu'on ne peut rire de tout. Pour éviter les polémiques, le *New York Times* a décidé de ne plus en publier. « Les dessins de presse ne sont pourtant pas des problèmes », insiste Nicolas Jacquette, cofondateur du Press & Cartooning Global Forum, qui s'est tenu fin septembre. Ce sont les thermomètres de la vitalité démocratique d'un pays. »

Sur le marché de l'art aussi, les caricatures peinent à percer. « Il n'y a pas eu pour le dessin de presse l'engouement constaté pour la bande dessinée », regrette le collectionneur Yves Frémion, auteur de l'ouvrage *De la caricature à Charlie Hebdo - 1830-2015*, à paraître en janvier 2022 chez Glénat. Aussi les feuilles des ténors de la profession sont-elles souvent accessibles pour quelques centaines ou milliers d'euros.

Si le marché est restreint, c'est que « les caricaturistes eux-mêmes se sont plus souvent définis comme journalistes que comme artistes », précise Pavel Chalupa, commissaire de l'exposition « Satirix », qui vient de s'achever à la galerie Orbis pictus, à Paris. Ils ont produit vite et beaucoup,

sans toujours soigner la qualité de l'encre ou du papier. « Certains de mes amis de Charlie Hebdo ne donnaient aucune valeur à leurs dessins originaux, poursuit Pavel Chalupa. Pour eux, le résultat, c'était uniquement le journal, la publication. Tout le reste n'était à leurs yeux que préparatoire. »

## Le prestige de la « une »

Le dessin d'humour façon Sempé se vend mieux que le commentaire politique, rapidement obsolète. « Personne n'achète aujourd'hui un dessin sur Sarkozy ou un gag sur Michel Rocard, reconnaît Yves Frémion. Et franchement, qui voudrait avoir la tronche de Marine Le Pen dans son salon ? »

Lorsque, en 2018, la maison de vente Art Valorem disperse, à Drouot, 300 dessins de Jacques Faizant, décédé douze ans plus tôt, les spécialistes retiennent leur souffle. Certes, l'ancien collaborateur du *Figaro* fut populaire en son temps, et ses scènes de vieilles dames et gendarmes tendrement féroces racontent une vision de la France. A la surprise générale, la vente fait un tabac. Près de 95 % des lots trouvent preneurs, au double des estimations. Une caricature intitulée *De Gaulle qui ressuscite à Pâques* s'adjuge même pour 3 200 euros. Galvanisé, Art Valorem tente de confirmer l'essai avec une nouvelle vente Faizant en 2019. Mauvaise idée : beaucoup de feuilles restent alors sur le carreau.

Les dessinateurs prolifiques comme Plantu ou Willem ont toutefois la cote. « Un artiste comme Willem ne fait pas que rebondir sur l'actualité et c'est bien plus qu'une commande », observe le galeriste parisien Hervé Loevenbruck, qui avait invité l'ancien caricaturiste de *Libération* à exposer en 2003. Ses dessins valaient alors 1 500 euros. Il faut compter 10 000 euros pour acheter certains grands noms comme Georges Wolinski, dont la famille vient d'offrir une quarantaine de dessins aux Beaux-Arts de Paris. Le palier grimpe aussi vite pour les dessins de « une ». « Une couverture de *L'Assiette au beurre* ou de *Charlie Hebdo* peut valoir trois à quatre fois plus que les autres », commente Pavel Chalupa.

Quant aux croquis non publiés, inutile de prendre la peine de les chercher : ils ont souvent fini à la poubelle. Quid des feuilles censurées, comme la caricature de Mahomet du Danois Kurt Westergaard ? Pour Pavel Chalupa, « leur valeur sociale, politique et artistique est inestimable. Ils font partie du patrimoine de l'histoire de la presse française et mondiale ». La galerie Orbis pictus propose ainsi pour la coquette somme de 40 000 euros *La Vérité toute nue*, daté de 1973, de l'italien Pino Zac, montrant Georges Pompidou souillant la V<sup>e</sup> République. Sa publication dans *Satirix* provoqua l'interdiction immédiate de la revue mensuelle, après seulement deux ans d'existence. ■

R. A.

# SOLUTIONS D'ÉPARGNE RESPONSABLE BNP PARIBAS. CHOISISSEZ D'INVESTIR DANS CE QUI COMPTE POUR VOUS.



**Avec nos fonds thématiques labellisés ISR ou Finansol, votre épargne concilie recherche de performance et impact social et environnemental.**

Vous investissez dans une sélection d'entreprises adoptant des pratiques responsables en matière Environnementale, Sociale et de Gouvernance, sur des enjeux d'avenir comme la transition énergétique, l'économie sociale et solidaire ou l'immobilier durable.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [mabanque.bnpparibas](http://mabanque.bnpparibas)



## BNP PARIBAS

La banque  
d'un monde  
qui change

Tout investissement dans les produits financiers comporte des risques et notamment un risque de perte en capital, partielle ou totale, risque que vous acceptez en cas d'investissement et que vous devez être financièrement en mesure de supporter. Au regard de ces risques, tout investisseur potentiel doit disposer des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les caractéristiques et les risques liés à chaque opération.

BNP Paribas, SA au capital de 2 499 597 122 € - Siège social : 16 bd des Italiens, 75009 Paris - Immatriculée sous le n° 662 042 449 RCS Paris - Identifiant CE FR76662042449 - [www.group.bnpparibas](http://www.group.bnpparibas)